

Prospectus simplifié des FONDS SEI suivants :

Fonds d'actions canadiennes	Fonds de revenu 100 *
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	Fonds de revenu 20/80 *
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines **	Fonds de revenu 30/70 *
Fonds d'actions de petites sociétés américaines **	Fonds de revenu 40/60 *
Fonds d'actions EAEO	Fonds équilibré 50/50 *
Fonds d'actions marchés émergents	Fonds équilibré 60/40 *
Fonds canadien à revenu fixe	Fonds de croissance 70/30 *
Fonds d'obligations à long terme	Fonds de croissance 80/20 *
Fonds d'obligations à rendement réel	Fonds de croissance 100 *
Fonds d'obligations à court terme	Fonds de croissance mondiale 100 *
Fonds de marché monétaire	Fonds prudent de revenu mensuel *
Fonds synthétique international	Fonds équilibré de revenu mensuel *
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	Fonds équilibré orienté Canada *
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine	Fonds de croissance orienté Canada *
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	
Fonds d'obligations américaines à haut rendement **	

Parts des catégories O, I, P, F et R

* Aussi les parts de catégorie S pour ces Fonds seulement

** Aussi les parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H) et R(H) pour ces Fonds seulement

TOUS GÉRÉS PAR SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS SEI CANADA

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Daté du 8 juillet 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	1
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	1
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS SEI	8
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	9
Achat de parts	10
Rachat de parts	10
Substitution de parts	11
Reclassement de parts du même Fonds	11
Négociation à court terme.....	11
Catégories couvertes et catégories non couvertes.....	12
FRAIS.....	13
Frais payables par les Fonds	13
Frais payables directement par vous.....	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	16
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION.....	17
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	17
Situation des Fonds.....	17
Imposition des Fonds.....	18
Imposition des porteurs de parts.....	20
Imposition des régimes enregistrés.....	22
QUELS SONT VOS DROITS?.....	22
Vos droits et les fonds sous-jacents.....	23
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	24
Information générale.....	24
Politique en matière de distributions	24
Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds.....	24
Le gestionnaire, Société de placements SEI Canada	25
Approche des investissements dite du « gestionnaire des gestionnaires ».....	25
Quels types de placement les Fonds font-ils?	25
Information relative aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres.	26
Dépenses du Fonds assumées indirectement par les épargnants.....	26
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES	28
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES.....	30
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	32
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	35
FONDS D' OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT	38
FONDS D' ACTIONS EAEO	41
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS.....	44
FONDS CANADIEN À REVENU FIXE	47
FONDS D' OBLIGATIONS À LONG TERME.....	49
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL.....	51
FONDS D' OBLIGATIONS À COURT TERME	54
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE	56
FONDS SYNTHÉTIQUE INTERNATIONAL	58
FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAIN.....	61

FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINE.....	64
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ACCRU	67
FONDS DE REVENU 100.....	69
FONDS DE REVENU 20/80	72
FONDS DE REVENU 30/70	75
FONDS DE REVENU 40/60	78
FONDS ÉQUILIBRÉ 50/50	81
FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40	84
FONDS DE CROISSANCE 70/30	87
FONDS DE CROISSANCE 80/20	90
FONDS DE CROISSANCE 100	93
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100.....	96
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL	99
FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL	102
FONDS ÉQUILIBRÉ ORIENTÉ CANADA.....	105
FONDS DE CROISSANCE ORIENTÉ CANADA	108

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 23, contient de l'information générale sur l'ensemble des fonds énumérés sur la page couverture (chacun un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »). La deuxième partie, qui va de la page 24 à la page 110, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;
- leurs états financiers intérimaires déposés après ceux-ci;
- le dernier rapport annuel de gestion sur le rendement du Fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de gestion sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de gestion sur le rendement du Fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur demande, sans frais, en appelant Société de placements SEI Canada (le « gestionnaire ») à son numéro sans frais 1-800-567-1565 ou en lui écrivant au 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, ou en vous adressant à votre courtier.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse www.sedar.com ou www.seic.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif met en commun votre argent et celui d'épargnants ayant le même objectif de placement que vous. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour constituer un portefeuille de titres qui, à leur avis, permettra à l'organisme de placement collectif d'atteindre son objectif de placement. En règle générale, les portefeuilles de titres permettent aux épargnants de profiter de la diversité des placements d'un organisme de placement collectif.

Pour tout placement dans un tel organisme, vous recevez des parts de celui-ci. Chacune d'elles représente une quote-part de l'actif net de l'organisme. Tous les épargnants d'un organisme de placement collectif partagent ses revenus, ses gains, ses pertes et ses frais.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Les Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 30/70, Fonds de revenu 40/60, Fonds équilibré 50/50, Fonds équilibré 60/40, Fonds de croissance 70/30, Fonds de croissance 80/20, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance mondiale 100, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds équilibré orienté Canada et Fonds de croissance orienté Canada (les « Fonds de répartition d'actif ») visent à atteindre leur objectif de placement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire (les « fonds sous-jacents »). La valeur des parts des Fonds de répartition d'actif peut donc augmenter ou diminuer en fonction des variations de la valeur des fonds sous-jacents.

Rien ne garantit que vous récupérerez votre placement dans un des Fonds.

À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre les rachats. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachat de parts ».) Voici d'autres risques liés à un placement dans les divers Fonds.

Les Fonds sont assujettis à des risques et les Fonds de répartition d'actif sont également assujettis aux risques des fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Les principaux facteurs pouvant être considérés comme des facteurs de risque des Fonds et des fonds sous-jacents sont décrits ci-après.

Risques associés aux titres de participation

Les cours de titres de participation peuvent varier en raison de plusieurs facteurs, dont la fluctuation du rendement financier et les tendances générales de l'économie, du secteur ou du marché. En règle générale, les parts des Fonds qui investissent dans des titres de participation sont plus volatiles que celles des Fonds qui investissent uniquement dans des titres à revenu fixe.

Risques associés aux titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe représentent habituellement un prêt productif d'intérêts consenti à une entreprise ou à une administration publique. Les organismes de placement collectif qui privilégient les titres à revenu fixe peuvent également incorporer dans leur portefeuille des actions privilégiées ou des titres convertibles productifs d'intérêts ou de dividendes réguliers. Le cours des titres à revenu fixe varie selon les taux d'intérêt en vigueur et la solvabilité de l'administration publique ou de l'entreprise émettrice, y compris les notes de solvabilité des émetteurs et le risque de défaillance qu'ils comportent. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt montent, le cours des titres à revenu fixe baisse, et inversement. Lorsqu'un Fonds investit dans des titres vendus dans une devise autre que le dollar canadien, le prix d'une part de ce Fonds risque également de fluctuer selon l'évolution du cours de la devise. Bien que le Fonds de marché monétaire prévoie maintenir un cours constant de 10 \$ par part, rien ne garantit que le cours ne variera pas à la hausse ou à la baisse.

Toutefois, trois des Fonds offrent des parts de catégories couvertes dont l'exposition aux risques de change est en règle générale couverte. En outre, le Fonds équilibré orienté Canada et le Fonds de croissance orienté Canada (les « Fonds orientés ») peuvent à l'occasion investir dans des parts de catégories couvertes de quelques fonds sous-jacents. (Voir la rubrique « – Risques associés aux variations des taux de change et lois étrangères ».)

« Catégories non couvertes » renvoie aux parts des catégories O, I, P, F et R du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement pour indiquer que ces catégories de parts ne seront pas nécessairement couvertes contre l'exposition aux devises. « Catégories couvertes » renvoie aux parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H) et R(H) du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement pour indiquer que des instruments dérivés seront utilisés pour couvrir ces catégories de parts contre l'exposition aux devises.

Risques associés aux catégories

Chacun des quatorze Fonds de répartition d'actif offre six catégories de parts, soit les parts des catégories O, I, P, F, R et S. Chacun des seize autres Fonds offre les mêmes catégories de parts, sauf les parts de catégorie S. En outre, les Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement offrent également des parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H) et R(H).

Chaque Fonds assume la quote-part de ses frais d'exploitation attribuable aux parts des catégories O, O(H), I, I(H), P et P(H) et aux parts de catégorie S dans le cas des Fonds de répartition d'actif et cinq points de base pour ce qui est des parts des catégories R et R(H) des Fonds. Chaque Fonds paie ses propres commissions et frais de courtage et les inclut dans ses coûts d'investissement aux fins fiscales. Le gestionnaire assume la quote-part des frais d'exploitation du Fonds attribuables aux parts des catégories F et F(H) et la totalité des frais, sauf cinq points de base, dans le cas des parts des catégories R et R(H). La quote-part de ces frais d'exploitation est déterminée en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie. Les catégories couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement paient les

frais relatifs aux couvertures des devises pour ces catégories de parts. Chaque catégorie de parts des Fonds paie ses propres frais de gestion. Les frais de gestion pour les parts des catégories O, O(H), R et R(H) sont payés hors des Fonds conformément à des conventions de gestion distinctes conclues avec chaque porteur de ces parts (ou une entreprise qui est le promoteur du porteur de parts de la catégorie R ou R(H)). Alors que les frais de gestion et les frais d'exploitation que les Fonds se facturent entre eux constituent des passifs pour un Fonds dans son ensemble, et que l'actif du Fonds dans son ensemble peut être utilisé pour les acquitter, le gestionnaire est tenu en vertu des conventions de fiducie qui régissent les Fonds de faire en sorte que les distributions soient réparties équitablement entre les catégories de parts d'un Fonds de manière que les porteurs de parts (les « porteurs de parts ») d'une catégorie d'un Fonds n'assument aucunement les frais de gestion ou les frais d'exploitation d'une autre catégorie. Les frais de gestion imputables aux parts des catégories F, F(H), I, I(H), P, P(H) et S, et la quote-part des frais d'exploitation attribuable aux parts des catégories O, O(H), I, I(H), P, P(H) et S et cinq points de base pour ce qui est des parts des catégories R et R(H) sont déduits de la partie du revenu d'un Fonds qui est par ailleurs imputable aux parts de ces catégories respectives au cours de chaque période comptable ou peuvent être payés sur le capital associé à une catégorie particulière afin d'éviter que les porteurs de parts d'une autre catégorie n'assument ces frais. Cependant, il existe un certain risque que le rendement des placements, les frais ou le passif d'une catégorie donnée aient une incidence sur la valeur d'une autre catégorie.

Risques associés aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des outils de placement commodes pour les organismes de placement collectif, mais leur utilisation comporte certains risques. Une opération de couverture fondée sur un instrument dérivé n'empêche pas les fluctuations des prix des titres ni les pertes résultant d'une baisse de ces prix. Les instruments dérivés peuvent limiter les possibilités de réaliser un profit, par exemple lorsque le cours d'une devise ou d'une action évolue de manière imprévue. Voici certains autres risques associés à l'utilisation des instruments dérivés : rien ne garantit qu'il existera un marché lorsque viendra le moment, pour le Fonds, d'achever son contrat sur instruments dérivés; l'autre partie du contrat peut ne pas respecter ses engagements; le Fonds pourrait perdre les dépôts effectués dans le cadre d'un contrat sur instruments dérivés si l'autre partie fait faillite; les bourses peuvent fixer une limite quotidienne pour la négociation des contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de compléter l'opération au moment opportun; lorsque les instruments dérivés sont négociés sur un marché étranger, il peut s'avérer plus difficile et plus long d'achever l'opération. Il se peut également qu'un instrument dérivé étranger soit plus risqué, à ces égards, que les produits négociés sur les marchés nord-américains.

Tous les Fonds, sauf le Fonds de marché monétaire, sont autorisés à investir, directement ou indirectement, dans des instruments dérivés. Dans le cas des Fonds de répartition d'actif, cela n'est possible que par le biais des fonds sous-jacents (terme défini ci-après). Les Fonds n'utilisent pas d'instruments dérivés en vue de procéder à des opérations spéculatives ou de créer un portefeuille ayant un effet de levier. Les instruments dérivés servent principalement, d'une part, à remplacer au besoin les placements directs, à faciliter la gestion de la trésorerie, à obtenir une exposition immédiate au marché cible d'un Fonds avec l'argent de nouvelles souscriptions et, d'autre part, aux fins de couverture. De plus, chaque Fonds conserve en tout temps des liquidités et des quasi-liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations découlant des instruments dérivés qu'il possède. Si les parts d'un Fonds sont des « placements admissibles » pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), le Fonds n'acquerra ni ne détiendra de placement (y compris un placement dans un instrument dérivé), si à la suite de l'acquisition ou de la détention d'un tel placement le Fonds devenait assujéti à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Risques associés aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent consentir des prêts de titres et s'adonner à des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres afin de dégager des revenus supplémentaires. (Pour plus de renseignements sur la façon dont les Fonds procèdent à ces opérations, voir à la page 25 les détails présentés à la rubrique « Quels types de placement les Fonds font-ils? », dans la section « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document ».)

Les prêts de titres et les opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres comportent certains risques. Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'un prêt de titres ou vendus en vertu d'une opération de mise en pension de titres peut dépasser la valeur des liquidités ou de la garantie détenues par le Fonds. Si le tiers manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au Fonds, les liquidités ou la garantie peuvent s'avérer insuffisantes pour permettre au Fonds d'acquérir des titres de remplacement, et le Fonds peut essuyer une perte correspondant à la différence. Par ailleurs, la valeur des titres acquis par un Fonds dans le cadre d'une

opération de prise en pension de titres risque de passer, avec le temps, en deçà de la somme versée par le Fonds au tiers. Si le tiers manque à son obligation de racheter les titres au Fonds, celui-ci peut se trouver dans l'obligation de vendre les titres à prix moindre et d'essuyer une perte correspondant à la différence.

Risques associés aux titres étrangers

Les marchés étrangers comportent par ailleurs des risques qu'on ne retrouve pas sur les marchés canadiens, dont les suivants : retenues fiscales, autres impôts et niveau d'imposition élevé; contrôles des changes, restrictions sur le commerce et autres contrôles; régime juridique différent en vertu duquel un Fonds pourrait avoir du mal à faire valoir ses droits; normes différentes en matière de comptabilité, d'information financière et de valeurs mobilières, susceptibles de réduire les renseignements disponibles sur les sociétés; risques de change découlant des variations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères. Trois des Fonds offrent des parts de catégories couvertes dont l'exposition aux risques de change est en règle générale couverte. En outre, les Fonds orientés peuvent à l'occasion investir dans des parts de catégories couvertes de leurs fonds sous-jacents. (Voir la rubrique « – Risques associés aux variations des taux de change et lois étrangères ».)

Risques associés aux variations des taux de change et lois étrangères

Certains Fonds investissent surtout dans des titres libellés en monnaies étrangères, tout en comptabilisant leurs titres et autres éléments d'actif et en dressant leurs états financiers en dollars canadiens. Par conséquent, la valeur liquidative de chacun de ces Fonds varie selon les fluctuations des cours du change des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien et selon l'évolution des prix des placements de chaque Fonds. Toute appréciation du dollar canadien par rapport aux devises dans lesquelles un Fonds effectue ses placements atténue l'effet des augmentations – et intensifie l'effet des diminutions – du cours des titres du Fonds dans le marché local correspondant. Inversement, la dépréciation du dollar canadien a l'effet contraire : elle intensifie l'effet des augmentations – et atténue l'effet des diminutions – du cours des titres du Fonds. Historiquement, la dévaluation d'une devise locale par rapport au dollar canadien est monnaie courante. De plus, les devises de certains marchés émergents peuvent être fixes ou dirigées et peuvent ne pas varier librement par rapport au dollar canadien ou ne pas être négociées à l'échelle internationale. En règle générale, les catégories couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement couvriront leur exposition aux risques associés aux devises, tandis que ce n'est pas le cas pour les autres Fonds ni pour les catégories non couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement. Les Fonds orientés peuvent investir dans les catégories couvertes ou les catégories non couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines et du Fonds d'actions de petites sociétés américaines. Rien ne garantit que le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture sera efficace.

Les fluctuations des cours du change risquent d'avoir une incidence sur le rendement des titres des marchés émergents dans lesquels certains Fonds investissent, sans égard à l'effet de ces fluctuations sur les revenus reçus ou les gains réalisés par les Fonds. Étant donné le niveau élevé de la dette passive libellée en monnaie étrangère de nombreux pays dotés d'un marché émergent, la fluctuation des cours du change a une incidence considérable sur le service de la dette de ces pays. Les taux d'intérêt, les marges bénéficiaires et les exportations (source importante de devises) des pays en question pourraient s'en ressentir. Bien qu'il soit théoriquement possible de couvrir le revenu et les gains prévus, le caractère permanent et indéterminé de ce risque (et les coûts associés aux opérations de couverture) en empêche, à toutes fins utiles, la couverture effective.

Dans une certaine mesure, on peut gérer le risque de change par le biais d'opérations de couverture, à condition de pouvoir compter sur des marchés à terme. Par contre, la réglementation gouvernementale et l'ampleur limitée des marchés de change dans la plupart des marchés émergents rendent fort improbable l'éventualité qu'un Fonds, sauf les catégories de parts couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, puisse s'adonner à des opérations de couverture, du moins dans un avenir prévisible. Si des occasions de couverture se présentaient et qu'on s'en prévalait, les Fonds pourraient courir des risques de placement et engager des frais d'opération importants auxquels ils ne seraient pas assujettis par ailleurs.

Les Fonds qui investissent à l'étranger risquent également de voir baisser la valeur et la liquidité de leurs investissements en raison des lois étrangères en matière de placement. Les normes, les pratiques et l'information financière prescrites par les lois étrangères sur les finances, le règlement, les renseignements à fournir et la vérification risquent aussi d'être moins exhaustives que les exigences comparables au Canada et aux États-Unis.

Risques associés aux sociétés de faible capitalisation

Les actions de sociétés plus petites ou moins bien connues peuvent se négocier moins souvent et en volumes plus restreints que celles des grandes sociétés. En raison de ce facteur et de l'incertitude plus grande que suscite le placement dans une entreprise moins bien établie, le cours des titres d'une petite société a tendance à fluctuer plus souvent et plus fortement que celui des titres des grandes sociétés, et ses actions risquent d'être plus difficiles à acheter et à vendre. Enfin, les petites sociétés risquent d'avoir une gamme de produits, des débouchés et des ressources financières limités, ce qui les rend plus vulnérables aux échecs.

Risques associés aux marchés émergents

Certains pays dotés d'un marché émergent ont adopté des lois et des règlements qui empêchent l'investissement étranger direct dans les titres des sociétés qui y sont établies. D'autres pays exigent l'autorisation gouvernementale préalable des investissements étrangers. Les possibilités d'investissements étrangers dans certains marchés émergents peuvent aussi être restreintes par des mesures telles qu'un plafond sur le pourcentage de propriété, l'interdiction des investissements dans certains secteurs de l'économie et les restrictions quant à l'exercice des droits de vote par les épargnants étrangers.

Le rapatriement du revenu de placement, du capital et du produit des ventes par les épargnants étrangers peut être assujéti à une période de détention minimale pour un titre donné et nécessiter l'enregistrement ou l'approbation gouvernementale dans certains pays. Les Fonds qui investissent dans les marchés émergents risquent d'être désavantagés lorsque l'approbation gouvernementale requise pour un tel rapatriement est retardée, refusée ou révoquée, que ce soit prospectivement ou rétroactivement.

Dans la mesure où un pays doté d'un marché émergent est confronté à une crise de liquidité mettant en cause ses réserves de devises, il peut intensifier les restrictions sur la sortie de toute devise. En fin de compte, le rapatriement dépend de l'aptitude à liquider les placements et à convertir en dollars canadiens le produit de la liquidation exprimé en devises locales. Lorsque cette conversion doit se faire par la filière (habituellement la banque centrale compétente ou certaines banques commerciales autorisées), l'aptitude à obtenir des dollars canadiens dépend de la disponibilité de cette monnaie par la filière et de la volonté des responsables de la filière d'attribuer les dollars canadiens disponibles au Fonds intéressé. Dans un tel cas, l'aptitude du Fonds à obtenir des dollars canadiens risque d'être atténuée par l'incidence négative de toute restriction additionnelle imposée à la sortie de devises.

Les gouvernements étrangers peuvent non seulement restreindre ou bloquer le flux des gains provenant des éléments d'actif, mais aussi exproprier les éléments d'actif eux-mêmes ou les assujéti à une fiscalité confiscatoire. Il existe également la possibilité de changements d'ordre politique (y compris les coups d'État et la guerre) et d'instabilité sociale, dont l'instabilité résultant de l'évolution générale des régimes politiques de nombreux pays dotés d'un marché émergent vers la démocratie et l'adoption de politiques libérales. Les éléments d'actif investis dans les marchés émergents risquent par ailleurs d'être soumis au contrôle du change.

L'économie d'un pays doté d'un marché émergent peut trancher nettement sur celle de pays plus développés, et ce, à plusieurs points de vue : expansion du produit intérieur brut, taux d'inflation, réinvestissement du capital, autarcie en matière de ressources, balance des paiements, etc. De plus, l'économie d'un tel pays est souvent lourdement tributaire du commerce international et, de ce fait, a subi et risque de continuer à subir le contrecoup des obstacles au commerce, du rajustement réglementé du cours de la monnaie et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les partenaires commerciaux du pays. En outre, les économies à marché émergent sont désavantagées – et elles le resteront – par une conjoncture défavorable chez leurs partenaires commerciaux.

Le niveau élevé de la dette envers les banques commerciales et les gouvernements étrangers constitue un facteur politico-économique non négligeable qui agit sur les investissements dans les marchés émergents. Par surcroît, les épargnants dans les marchés émergents risquent d'avoir du mal à se prévaloir de recours judiciaires et à faire appliquer les jugements de tribunaux étrangers, lorsqu'ils n'en sont pas carrément empêchés.

Au cours des cinq dernières années, l'inflation dans de nombreux pays dotés d'un marché émergent a été beaucoup plus forte que la moyenne mondiale. Bien qu'un certain nombre de ces pays aient cherché à mettre au point des mécanismes conçus pour réduire l'inflation ou en atténuer les effets, l'inflation pourrait continuer d'exercer un effet appréciable sur les économies émergentes et sur leurs marchés des valeurs mobilières.

Les mécanismes de règlement boursier des pays dotés d'un marché émergent sont habituellement moins fiables et plus rudimentaires que ceux des pays plus développés. Dans certains cas, ils n'ont pas été mis à l'épreuve. Certains marchés émergents font appel à des procédés physiques de livraison de l'actif sous-jacent. Dans ces marchés,

l'épargnant peut être confronté à des retards d'immatriculation et de livraison des titres et se voir dans l'impossibilité d'obtenir livraison contre paiement.

De nombreux marchés boursiers émergents sont en plein essor et évoluent énormément; leur capitalisation boursière peut être relativement restreinte. Par conséquent, les titres dans ces pays risquent d'être moins liquides et plus volatils que ceux des marchés caractérisés par une plus grande maturité.

L'information financière disponible à l'égard des sociétés dont le titre est coté sur les marchés émergents – et surtout de celles qui résultent de la transformation d'une société d'État – reste limitée par comparaison aux normes internationales. Dans bon nombre de ces marchés, l'organisation en société par actions n'est autorisée que depuis peu, et les lois sur les sociétés sont souvent rudimentaires pour ce qui concerne les obligations juridiques des administrateurs et des dirigeants et la protection des épargnants. Les sociétés dont les titres sont négociés sur les marchés émergents ne sont pas habituellement assujetties au même degré de réglementation que celles dans bien des marchés développés du monde sur le plan des normes uniformes de comptabilité, de vérification et d'information financière, des règles sur les opérations d'initiés, de la réglementation des O.P.A., des exigences en matière de procurations, de la divulgation d'information en temps opportun, du volume de renseignements présentés, etc. Les normes d'information financière ont tendance à varier beaucoup d'un pays à un autre, ce qui complique énormément l'analyse comparative des données. En outre, on met généralement à la disposition du grand public moins d'information sur les sociétés dans les marchés émergents que dans de nombreux marchés développés. En raison de tous ces facteurs, toute information fournie à l'égard d'un émetteur dans un marché émergent risque de ne pas être aussi complète ou fiable que l'information correspondante donnée pour un émetteur dans un pays plus développé.

Dans la plupart des marchés émergents, les lois et pratiques fiscales sont moins bien définies que celles des grands marchés et peuvent prévoir l'imposition rétroactive, de sorte que les Fonds qui investissent dans ces marchés risquent d'être assujettis, à l'avenir, à des impôts locaux qui n'auraient pas été raisonnablement prévus dans l'évaluation de l'actif de ces Fonds.

Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants

Dans le cas d'un Fonds dont un ou plusieurs porteurs peuvent détenir de temps à autre plus de 10 % de l'ensemble des parts du Fonds, le rachat par ce ou ces porteurs de la totalité ou d'une partie considérable de leurs parts du Fonds dans un laps de temps relativement court peut obliger le Fonds à vendre une partie importante de son portefeuille afin d'acquitter le coût du rachat et faire augmenter les chances qu'un épargnant reçoive une distribution de gains en capital impossibles dans l'année en cause. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants »). Lorsque la vente d'un titre donné du portefeuille représente une partie importante du volume de ce titre, elle peut avoir une incidence sur le cours du titre et faire en sorte que le cours soit plus bas que d'habitude, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds. Dans le cas d'un Fonds de répartition d'actif, les titres détenus par les fonds sous-jacents devront être vendus pour acquitter le coût du rachat. Lorsqu'un Fonds de répartition d'actif possède plus de 10 % des parts en circulation d'un fonds sous-jacent, le rachat de ces parts est susceptible d'avoir une incidence, dans certaines circonstances, sur la valeur liquidative du fonds sous-jacent.

Risques associés aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Certains Fonds peuvent acquérir des certificats américains, européens ou mondiaux d'actions étrangères, parrainés ou non (collectivement, les « certificats d'actions étrangères »), qui sont habituellement émis par une banque ou une société de fiducie et qui attestent la propriété des titres sous-jacents émis par une société étrangère. Les certificats européens et mondiaux sont habituellement émis par une banque ou une société de fiducie et attestent la propriété des titres sous-jacents émis par une société. En règle générale, les certificats d'actions étrangères nominatifs sont utilisés dans le marché américain des valeurs mobilières, tandis que les certificats au porteur le sont dans les marchés des valeurs mobilières à l'extérieur des États-Unis. Les certificats d'actions étrangères ne sont pas forcément libellés dans la devise des titres sous-jacents en lesquels ils peuvent être convertis. Ils peuvent être émis aux termes d'un programme parrainé ou non. Lorsque le programme est parrainé, l'émetteur prend des dispositions pour que ses titres soient négociés sous forme de certificats d'actions étrangères. Dans un programme non parrainé, l'émetteur peut ne pas participer directement à la mise sur pied du programme. Bien que les exigences réglementaires concernant les programmes parrainés et non parrainés soient semblables pour l'essentiel, il est parfois plus facile d'obtenir de l'information financière auprès d'un émetteur qui a participé à la mise sur pied d'un programme parrainé. On risque donc de disposer d'une information moins complète sur les émetteurs des titres sous-jacents d'un programme non parrainé, et il peut ne pas y avoir de corrélation entre cette information et la valeur au marché des certificats d'actions étrangères.

Risques associés aux modifications fiscales

Rien ne garantit que des modifications ne seront pas apportées aux règles régissant l'imposition d'un Fonds ou des placements d'un Fonds, ni à l'administration de ces règles fiscales.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS SEI

Gestionnaire	Société de placements SEI Canada (le « gestionnaire »), 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire est responsable de la gestion des affaires et des activités des Fonds. Il peut nommer un ou plusieurs conseillers en placement pour un ou des Fonds.
Conseillers en valeurs	<p>Le gestionnaire a nommé des conseillers en valeurs distincts pour gérer les portefeuilles de placement de chaque Fonds. Les noms des conseillers en valeurs des Fonds sont reproduits ci-dessous, dans les renseignements propres à chacun des Fonds. Les conseillers en valeurs pour six des Fonds, soit le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, le Fonds d'actions EAEO, le Fonds d'actions marchés émergents et le Fonds d'obligations internationales à rendement accru, sont situés hors du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont susceptibles d'être également situés hors du Canada, ce qui peut rendre difficile l'application des droits légaux contre eux.</p> <p>Les conseillers en valeurs suivants ne sont pas enregistrés auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada ou peuvent l'être dans une catégorie qui ne les oblige pas à respecter les exigences auxquelles serait assujéti un conseiller en valeurs enregistré, telles qu'à l'égard des compétences professionnelles, du capital, des assurances et d'autres questions. Dans le cas du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, il s'agit de Aronson+Johnson+Ortiz, L.P., Delaware Investment Advisers, Neuberger Berman LLC, Quantitative Management Associates, LLC et SEI Investments Management Corporation (« SIMC »); dans celui du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, de Los Angeles Capital Management; dans celui du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, de Guggenheim Investment Management, LLC, Delaware Investment Advisers et SIMC; dans celui du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, de SIMC; dans celui du Fonds d'actions EAEO, de AXA Rosenberg Investment Management LLC, Neuberger Berman LLC, Quantitative Management Associates, LLC et SIMC; dans celui du Fonds d'actions marchés émergents, de AXA Rosenberg Investment Management LLC, Neuberger Berman LLC et SIMC; et dans celui du Fonds d'obligations mondiales à rendement accru, de Strategic Fixed Income, L.L.C. Le gestionnaire est responsable des services de gestion de portefeuille de SIMC, qui n'est pas enregistré et qui est membre de son groupe.</p>
Fiduciaire	La Compagnie Trust CIBC Mellon de Toronto (Ontario) est le fiduciaire des Fonds. Les Fonds sont constitués en fiducies. Le fiduciaire a la charge légale de détenir et de mettre en application les directives de placement du conseiller en valeurs ou du gestionnaire concernant les biens des Fonds pour le compte des porteurs de parts.

Comité d'examen indépendant (« CEI »)	<p>Conformément aux exigences du Règlement 81-107 (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a créé un CEI composée de trois membres pour traiter les questions relevant d'un tel comité comme le prévoit le Règlement 81-107. Le CEI examine les politiques et procédures écrites du gestionnaire, et formule des commentaires à leur égard, qui doivent être suivies relativement aux questions comportant un élément de conflit d'intérêts potentiel au moment, s'il y a lieu, où de telles questions sont soulevées. Le Règlement 81-107 précise que ces questions doivent aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le CEI sera avisé de toute telle question pouvant être soulevée et il soumettra ses recommandations au gestionnaire ou lui fera part de son approbation, selon le cas, en vertu des modalités du Règlement 81-107. De plus, le CEI peut approuver la réorganisation d'un Fonds avec un autre Fonds géré par le gestionnaire, ou un membre de son groupe, ou le transfert de ses actifs à un tel Fonds, de même que tout changement des vérificateurs d'un Fonds. Dans de tels cas, l'approbation des porteurs de parts ne sera pas requise si un avis leur est envoyé au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'opération ou du changement de vérificateurs.</p> <p>Chacun des membres du CEI est indépendant du gestionnaire. Le CEI établira, au moins annuellement, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Le rapport sera accessible sur le site Web du gestionnaire au www.seic.com et les porteurs de parts pourront en obtenir un exemplaire sans frais en en faisant la demande au gestionnaire par téléphone au 1-800-567-1565 ou par courriel à l'adresse infocanada@seic.com. On trouvera des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres, et sur la gouvernance des Fonds dans la notice annuelle des Fonds.</p>
Dépositaire	<p>La Banque Canadienne Impériale de Commerce de Toronto (Ontario) est le dépositaire de l'actif du portefeuille des Fonds. La garde de l'actif des Fonds est assurée par le dépositaire. Le dépositaire principal retient les services de sous-dépositaires étrangers admissibles dans chaque territoire dans lequel les Fonds détiennent des titres.</p>
Agent comptable des registres	<p>International Financial Data Services (Canada) Limited, Toronto (Ontario), est l'agent comptable des registres des Fonds, chargé de la tenue des registres des porteurs de parts.</p>
Vérificateurs	<p>PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, Toronto (Ontario), sont les vérificateurs des Fonds. Ils sont chargés de vérifier les états financiers annuels des Fonds.</p>

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Les Fonds proposent onze catégories de parts aux termes du présent prospectus simplifié, chacune s'adressant à une catégorie différente d'épargnants, comme suit :

Catégorie de parts	Épargnants à qui s'adresse principalement chaque catégorie
Catégories O et O(H)*	épargnants qui concluent des conventions d'achat avec le gestionnaire relativement à des services de gestion visant leurs parts ou clients de courtiers inscrits admissibles si le courtier a conclu un contrat avec le gestionnaire pour tous les arrangements devant être réalisés par l'intermédiaire du courtier
Catégories I et I(H)*	régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises
Catégories P et P(H)*	petits épargnants
Catégories F et F(H)*	épargnants possédant un compte à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire

Catégorie de parts	Épargnants à qui s'adresse principalement chaque catégorie
Catégories R et R(H)*	régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise, dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire
Catégorie S**	épargnants ou clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente d'admissibilité avec le gestionnaire

* Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement seulement.

** Fonds de répartition d'actif seulement.

Les achats et rachats de parts s'effectuent selon la valeur liquidative par part qui est calculée après la réception d'une demande d'achat ou de rachat par le Fonds. La valeur liquidative par part est différente pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds et est calculée par le fiduciaire des Fonds chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour tous les Fonds (chacun de ces jours étant appelé un « jour d'évaluation » pour chaque Fonds).

Le texte qui suit décrit la façon dont un épargnant peut acheter, faire racheter ou substituer des parts des Fonds, ainsi que certaines restrictions applicables à l'achat et à la substitution de parts de manière à empêcher la négociation excessive. Les parts des Fonds ne sont pas cessibles.

Achat de parts

Les épargnants ne payent aucune commission de vente au gestionnaire lors de l'achat de parts d'un Fonds. Les épargnants admissibles peuvent acheter des parts auprès du gestionnaire dans chacune des provinces du Canada et dans le Territoire du Yukon. Les parts d'un Fonds peuvent également être achetées par des courtiers inscrits avec qui le gestionnaire a pris des dispositions de distribution. La souscription minimale est de 1 000 \$ pour le placement initial et de 500 \$ pour les placements ultérieurs.

Pour souscrire à des parts d'un Fonds, l'épargnant doit remplir une demande de souscription, la signer et y indiquer la date, puis la transmettre par messenger ou par la poste au gestionnaire, 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, ou à un courtier autorisé. Les souscriptions de parts d'un Fonds peuvent être acquittées au moyen d'un chèque visé ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du fiduciaire des Fonds, ou par toute autre forme de paiement pouvant être acceptée par le gestionnaire.

Le prix de souscription des parts est égal à la valeur liquidative par part de chaque Fonds qui est calculée le jour d'évaluation où le gestionnaire a reçu à la fois la demande de souscription et le paiement de l'épargnant. Si le gestionnaire reçoit une demande de souscription de parts et le paiement au plus tard à 16 h, heure de Toronto, un jour d'évaluation, le prix des parts souscrites est égal à la valeur liquidative par part calculée ce jour-là. Lorsque le gestionnaire reçoit une demande de souscription après cette heure, le prix des parts est égal à la valeur liquidative par part au jour d'évaluation suivant. Le prix des parts est fixé en dollars canadiens.

Les porteurs de parts reçoivent une confirmation de l'achat ou de la vente de parts par eux. L'avis de confirmation précise le nombre et la catégorie de parts, le prix de chaque part et un relevé sommaire des parts détenues après l'opération d'achat ou de vente. Aucun certificat représentant les parts n'est délivré. Les porteurs de parts peuvent recevoir une confirmation écrite du nombre et de la catégorie de parts qu'ils détiennent en tout temps en en faisant la demande par écrit au gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser des demandes de souscription. Tout refus est donné dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de la demande de souscription, et les sommes qui l'accompagnent sont remboursées immédiatement. Le gestionnaire a toujours le droit de refuser les souscriptions dont le prix n'est pas acquitté rapidement.

Rachat de parts

Un porteur de parts d'un Fonds a le droit, moyennant un avis écrit au gestionnaire, de demander le rachat de la totalité ou d'une partie de ses parts en contrepartie d'un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par part visée. Cet avis doit être reçu au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le jour d'évaluation au cours duquel les parts doivent être rachetées. L'avis doit être irrévocable et la signature du porteur de parts sur cet avis doit être avalisée

par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières acceptable pour le gestionnaire. Le produit du rachat est versé dans les trois jours ouvrables qui suivent le jour d'évaluation au cours duquel le rachat des parts est effectué. Le paiement des parts rachetées est fait par chèque, par traite bancaire ou par virement électronique. Le paiement effectué par chèque ou par traite bancaire est envoyé par courrier de première classe à la dernière adresse du porteur de parts figurant dans le registre des porteurs de parts, à moins d'une entente à l'effet contraire. Les porteurs de parts ne versent aucuns frais de rachat ni aucune autre charge au gestionnaire par suite du rachat de parts d'un Fonds.

Aux termes des règlements et des politiques en valeurs mobilières applicables, le courtier en valeurs mobilières qui reçoit des demandes de rachat est tenu de les transmettre, le jour de leur réception, au gestionnaire par messagerie, par poste prioritaire ou au moyen d'installations de télécommunication, et ce, sans frais pour l'épargnant. Dans l'entente qu'il conclut avec l'épargnant, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'épargnant à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement au manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de parts d'un Fonds.

Le gestionnaire se réserve le droit d'interrompre le droit de faire racheter des titres d'un Fonds ou de reporter la date de paiement lors d'un rachat : (i) pendant toute période au cours de laquelle les opérations normales de négociation sont interrompues sur des titres qui représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition sur le marché sous-jacent de l'actif total de ce Fonds et au cours de laquelle ces titres ne sont pas négociés sur toute autre bourse pouvant constituer une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou (ii) avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le rachat de parts peut comporter des conséquences fiscales pour le porteur de parts. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Sous réserve du consentement écrit préalable du porteur de parts, le règlement des parts rachetées peut se faire par le biais de la livraison, en bonne et due forme, de titres du portefeuille, à condition que les titres en cause aient, aux fins d'établissement du prix de rachat, une valeur égale à leur évaluation aux fins d'établissement de la valeur liquidative du Fonds. En pareille éventualité, l'état des mouvements du portefeuille suivant établi par le Fonds renferme une note décrivant les titres de portefeuille livrés et la valeur qui leur aura été attribuée.

Substitution de parts

Les porteurs de parts peuvent en tout temps demander que les parts d'un Fonds soient remplacées par des parts d'un autre Fonds visés par le présent prospectus simplifié et gérés par le gestionnaire. Étant donné que chaque catégorie de parts est destinée principalement à certains types d'épargnants, les porteurs de parts d'une catégorie peuvent les remplacer par des parts de la même catégorie d'un autre Fonds offertes par le présent prospectus simplifié, sauf si le gestionnaire en décide autrement à son seul gré. Une demande en ce sens peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de substitution ou de rachat ne sont imputés à l'égard de la substitution de parts entre les Fonds. Le montant minimum d'une substitution est le même que pour la souscription initiale de parts.

Lors de la réception d'une demande de substitution provenant d'un porteur de parts d'un Fonds, les parts de ce Fonds sont rachetées et le produit est utilisé pour acheter des parts de l'autre Fonds. Le remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds a les mêmes conséquences fiscales pour les épargnants qu'un rachat. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Reclassement de parts du même Fonds

La substitution des parts d'une catégorie d'un Fonds par des parts d'une catégorie différente du même Fonds est appelée un reclassement. À la demande d'un porteur de parts, les parts d'une catégorie d'un Fonds qu'il détient peuvent être reclassées en parts d'une autre catégorie du même Fonds, avec le consentement du gestionnaire. Au reclassement de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, le nombre de parts détenues changera habituellement puisque chaque catégorie de parts a une valeur liquidative par part différente. En règle générale, le reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie d'un Fonds ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, sauf un échange entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du Fonds qui, lui, donnera lieu à une disposition. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Négociation à court terme

Le gestionnaire peut refuser un ordre d'achat d'un épargnant, ou tout ordre futur d'achat de parts, si l'épargnant négocie de façon excessive (comme il est expliqué ci-dessous). Si le gestionnaire refuse l'ordre d'achat de l'épargnant, il retourne immédiatement toutes les sommes qu'il a reçues avec l'ordre de l'épargnant.

Étant donné que les organismes de placement collectif sont généralement considérés comme des placements à long terme, le gestionnaire décourage l'achat, le rachat et la substitution fréquents de parts par l'épargnant. On entend par substitution le rachat de parts d'un Fonds en vue d'acheter des parts d'un autre.

Le gestionnaire décourage les épargnants de procéder à des opérations à court terme excessives puisque cette pratique donne lieu à des frais appréciables pour un Fonds. Il peut en résulter une baisse du rendement du Fonds qui touche la totalité des porteurs de parts. Par conséquent, le gestionnaire peut refuser l'ordre d'achat de parts de l'épargnant dans les circonstances suivantes :

- l'épargnant cherche à acheter des parts d'un Fonds dans les 90 jours qui suivent le rachat de parts du même Fonds;
- l'épargnant cherche à acquérir par substitution des parts d'un Fonds dans les 90 jours qui suivent la substitution de parts de tout autre Fonds; ou
- l'ordre d'achat ou de substitution de l'épargnant nuit à la bonne gestion d'un Fonds.

Le gestionnaire détermine à son gré si les opérations d'un épargnant sont excessives.

Le gestionnaire peut aussi imposer une pénalité pour opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % du prix de rachat des parts rachetées dans les 90 jours suivant leur date d'achat. La pénalité est payée au Fonds et non au gestionnaire. (Voir la rubrique « Frais ».)

Les substitutions à court terme ou excessives peuvent accroître les frais d'administration pour tous les épargnants. Les organismes de placement collectif offrent habituellement des placements à long terme. Les épargnants qui essaient d'anticiper les hauts et les bas des marchés par des substitutions à court terme ou excessives peuvent être déçus du rendement de leurs placements. Le gestionnaire surveillera, détectera et empêchera les opérations à court terme excessives. (Voir la notice annuelle des Fonds pour plus de renseignements.)

Catégories couvertes et catégories non couvertes

Le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement sont chacun composés des catégories de parts non couvertes et des catégories de parts couvertes, toutes associées à un seul portefeuille de placement ayant des objectifs de placement précis. Les catégories de parts couvertes et les catégories de parts non couvertes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'une mise en commun d'actifs et constituent ensemble un seul organisme de placement collectif; les catégories de parts couvertes recourent cependant à des instruments dérivés pour couvrir, dans l'ensemble, l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. Chaque catégorie des catégories de parts couvertes et chaque catégorie des catégories de parts non couvertes ont droit à une quote-part du rendement net de chaque catégorie de parts. Les épargnants peuvent choisir la catégorie de parts du Fonds dans laquelle ils souhaitent investir en fonction de l'exposition aux devises qu'ils recherchent. Les catégories couvertes sont destinées aux épargnants qui recherchent une exposition aux titres étrangers, mais qui souhaitent minimiser l'exposition aux fluctuations des devises. Les catégories non couvertes sont destinées aux épargnants qui recherchent une exposition aux titres étrangers et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations des devises.

Le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement auront chacun recours à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. Les catégories de parts couvertes de ces Fonds ont été créées le 22 janvier 2010. L'exposition aux devises de la partie de ces Fonds attribuable aux catégories de parts non couvertes n'est pas nécessairement couverte. Par conséquent, pour les catégories non couvertes, le rendement des parts se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien. Inversement, les catégories de parts couvertes auront un rendement principalement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes sera en règle générale couverte à l'aide de contrats à terme de gré à gré et (ou) à terme sur devises. On trouvera d'autres renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés dans le cas des catégories couvertes dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié à la sous-section « Stratégies de placement » de la description du Fonds pour le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Pour établir la valeur de chacun des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement qui sera attribuée à chacune des catégories

couvertes et des catégories non couvertes, la valeur de tous les placements de portefeuille du Fonds particulier, à l'exception de la valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises, déduction faite des frais du Fonds, sera déterminée et divisée au prorata entre les catégories couvertes et les catégories non couvertes du Fonds. La valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises sera attribuée uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question, et tous les frais ou éléments de passif associés à la couverture des devises seront eux aussi attribués uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question.

FRAIS

Le tableau qui suit présente les frais que vous pouvez être tenu de payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement. Les Fonds peuvent être tenus de payer une partie de ces frais, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans les Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion Les Fonds ne paient pas de frais de gestion au gestionnaire pour les parts des catégories O, O(H), R et R(H), selon le cas. La rémunération du gestionnaire est payée en entier en vertu de conventions de gestion distinctes conclues avec chaque porteur de parts des catégories O et O(H); et, dans le cas des parts des catégories R et R(H), avec le porteur ou l'entreprise qui est le promoteur des régimes de retraite et d'épargne collectifs auxquels le porteur des parts des catégories R et R(H), selon le cas, participe. Chaque Fonds paie au gestionnaire des frais de gestion sur la portion de la valeur liquidative représentée par les parts des catégories I, I(H), P, P(H), F et F(H) du Fonds, et, dans le cas des Fonds de répartition d'actif, les parts de catégorie S, tel qu'il est précisé ci-après :

FONDS	<u>Cat. I/I(H)¹⁾</u>	<u>Cat. P/P(H)¹⁾</u>	<u>Cat. F^{2)/F(H)¹⁾}</u>	<u>Cat. S³⁾</u>
Fonds d'actions canadiennes	0,85 %	2,20 %	0,90 %	s.o.
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	0,90 %	2,20 %	1,00 %	s.o.
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	0,85 %	2,20 %	0,90 %	s.o.
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	0,90 %	2,20 %	1,00 %	s.o.
Fonds d'actions EAEO	1,00 %	2,30 %	1,10 %	s.o.
Fonds d'actions marchés émergents	1,25 %	2,60 %	1,25 %	s.o.
Fonds canadien à revenu fixe	0,65 %	1,60 %	0,75 %	s.o.
Fonds d'obligations à long terme	0,65 %	1,60 %	0,80 %	s.o.
Fonds d'obligations à rendement réel	0,65 %	1,60 %	0,80 %	s.o.
Fonds d'obligations à court terme	0,65 %	1,60 %	0,75 %	s.o.
Fonds de marché monétaire	0,50 %	0,50 %	0,60 %	s.o.
Fonds synthétique international	0,75 %	1,50 %	0,90 %	s.o.
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	0,50 %	1,30 %	0,60 %	s.o.
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine	0,60 %	1,30 %	0,80 %	s.o.

Fonds d'obligations internationales à rendement accru	0,85 %	1,90 %	1,20 %	s.o.
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	0,85 %	1,70 %	0,90 %	s.o.
Fonds de revenu 100	0,70 %	1,45 %	1,00 %	1,10 %
Fonds de revenu 20/80	0,70 %	1,45 %	1,00 %	1,15 %
Fonds de revenu 30/70	0,70 %	1,70 %	1,00 %	1,35 %
Fonds de revenu 40/60	0,70 %	1,95 %	1,00 %	1,35 %
Fonds équilibré 50/50	0,70 %	2,10 %	1,10 %	1,50 %
Fonds équilibré 60/40	0,70 %	2,10 %	1,10 %	1,50 %
Fonds de croissance 70/30	0,70 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %
Fonds de croissance 80/20	0,75 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %
Fonds de croissance 100	0,85 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %
Fonds de croissance mondiale 100	0,90 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %
Fonds prudent de revenu mensuel	0,70 %	1,95 %	1,00 %	1,51 %
Fonds équilibré de revenu mensuel	0,70 %	2,10 %	1,10 %	1,50 %
Fonds équilibré orienté Canada	0,70 %	2,10 %	1,10 %	1,50 %
Fonds de croissance orienté Canada	0,75 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %

¹⁾ Seuls les Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement offrent des parts des catégories I(H), P(H) et F(H).

²⁾ Comprend la taxe sur les produits et services (TPS).

³⁾ Les parts de catégorie S ne sont offertes que pour les Fonds de répartition d'actif.

Il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion pour les Fonds de répartition d'actif, car ces derniers ne paient aucuns frais de gestion aux fonds sous-jacents.

Pour demeurer compétitif, le gestionnaire peut accepter que certains porteurs de parts ayant des placements importants dans les Fonds paient des frais de gestion réduits. À cet effet, les Fonds versent des distributions individuelles, appelées les « distributions de frais de gestion », à ces porteurs de parts. Le montant d'une distribution de frais de gestion versée à un porteur de parts peut être négocié par le gestionnaire et le porteur de parts et dépend principalement de la somme investie.

Frais d'exploitation	Chaque Fonds est responsable du paiement de la quote-part des frais d'exploitation engagés dans le cours normal de ses activités (à l'exception des frais payables aux conseillers en valeurs ou à tous autres conseillers nommés par le gestionnaire) attribuables aux parts des catégories O, O(H), I, I(H), P et P(H), et aux parts de catégorie S dans le cas des Fonds de répartition d'actif. Le gestionnaire est responsable du paiement de la quote-part des frais d'exploitation attribuables aux parts de catégorie F et F(H), sauf, dans le cas des catégories de parts couvertes des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement, des frais liés à la couverture des devises pour ces catégories de parts qui seront assumés par les catégories couvertes des trois Fonds, respectivement. Dans le cas des parts des catégories R et R(H), chaque Fonds est responsable à raison de cinq points de base des frais d'exploitation attribuables à ces parts et le gestionnaire est responsable du reste de ces frais. Les frais d'exploitation des Fonds ont trait notamment au dépôt de documents auprès des autorités en valeurs mobilières, aux coûts engagés pour fournir l'information aux porteurs de parts et pour tenir les assemblées des porteurs de parts, aux honoraires du fiduciaire des Fonds et aux dépenses liées à celui-ci, aux frais liés aux vérificateurs, aux avocats, au comité d'examen indépendant, au dépositaire et à l'agent comptable des registres, à la TPS et autres impôts applicables, aux intérêts, à l'impression et à la traduction. Chaque Fonds paie ses propres commissions de courtage et ses propres frais d'opérations, qu'il inclut dans les coûts associés à ses investissements aux fins de l'impôt.
Rémunération du CEI	Les frais payables relativement au CEI comprennent la rémunération versée à chacun de ses membres sous la forme d'une provision annuelle de 10 000 \$ US, une rémunération de 2 000 \$ US pour chaque réunion du comité d'examen indépendant à laquelle ils assistent, la couverture d'assurance souscrite à leur égard, le remboursement des dépenses raisonnables et du temps de déplacement et les honoraires des conseillers externes éventuellement engagés par le comité.
Frais de gestion	Comme il est décrit ci-dessus, différents montants de frais de gestion seront payables par le Fonds et attribuables aux parts des catégories I, P et F, aux parts des catégories I(H), P(H) et F(H) dans le cas des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement et aux parts de catégorie S dans le cas des Fonds de répartition d'actif; aucuns frais de gestion ne seront payables par le Fonds ni attribuables aux parts des catégories O, O(H), R et R(H). Cette attribution inégale des frais de gestion entraînera en règle générale des distributions inégales et des valeurs liquidatives par part inégales entre les catégories. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds, y compris les frais de gestion et les frais d'exploitation payables par le Fonds, seront prises en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble pour les besoins de l'impôt. Alors que les frais de gestion d'un Fonds constitueront des passifs pour le Fonds dans son ensemble, et que l'actif du Fonds dans son ensemble pourrait être utilisé pour les acquitter, le gestionnaire est tenu en vertu des conventions de fiducie qui régissent les Fonds de faire en sorte que les distributions soient réparties équitablement entre les catégories de parts d'un Fonds de manière que les porteurs de parts d'une catégorie d'un Fonds n'assument pas les frais de gestion d'une autre catégorie.
Frais payables directement par vous	
Frais de vente	Aucuns frais de vente ne sont payables pour les achats effectués directement par l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.
Frais de substitution	Aucuns frais de substitution ne sont payables pour les substitutions effectuées directement par l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.
Frais de rachat	Aucuns frais de rachat ne sont payables pour les rachats effectués directement par l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.
Frais d'opération à court terme	Les Fonds peuvent également imputer des frais d'opération à court terme d'au plus 2 % du prix de rachat des parts rachetées dans les 90 jours suivant la date de leur achat. Les frais sont payés aux Fonds et non au gestionnaire.

Autres frais

Les porteurs des parts des catégories O et O(H) prennent en charge toute la rémunération des services du gestionnaire aux termes des conventions de gestion distinctes négociées par chacun des porteurs des parts de catégorie O ou O(H), selon le cas. Les parts des catégories R et R(H) sont principalement destinées aux participants de régimes de retraite et d'épargne collectifs dont le promoteur est une entreprise et pour lesquels le promoteur désire payer la totalité des frais des porteurs de parts. Lorsqu'une entreprise qui est un promoteur conclut avec le gestionnaire une convention régissant le paiement des frais de gestion au gestionnaire pour le compte d'un porteur de parts de catégorie R ou R(H), selon le cas, le porteur n'assumera aucuns frais. Dans le cas des porteurs des parts de catégorie R ou R(H), la rémunération versée au gestionnaire pour ses services serait payée en vertu de la convention de gestion distincte conclue avec l'entreprise qui est le promoteur des régimes de retraite et d'épargne collectifs auxquels le porteur de parts de catégorie R ou R(H), selon le cas, participe.

Les parts de catégorie S ne sont habituellement offertes qu'aux épargnants ou clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente d'admissibilité avec le gestionnaire. Les parts des catégories F et F(H) ne sont habituellement offertes qu'aux épargnants possédant des comptes à honoraires auprès de courtiers ayant signé des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire. Au lieu de payer des frais de vente, le porteur de parts de catégorie F ou F(H), selon le cas, paie son courtier pour des conseils en placement et les autres services qu'il lui fournit. Le gestionnaire ne paie aucuns frais ni commission aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F ou F(H), ce qui signifie que le gestionnaire peut exiger des frais de gestion moindres à l'égard de ces parts de catégories F et F(H).

Les frais de gestion de placement payés mensuellement au gestionnaire par chaque porteur de parts des catégories O et O(H) n'excèdent pas 1/12 de 2,85 % de la valeur liquidative mensuelle moyenne représentée par les parts des catégories O et O(H), respectivement, du porteur. Les frais de gestion de placement payés mensuellement au gestionnaire par un porteur (ou par une entreprise qui est un promoteur, pour le compte d'un porteur) de parts des catégories R et R(H) n'excéderont pas 1/12 de 2,85 % de la valeur liquidative mensuelle moyenne représentée par les parts des catégories R et R(H), respectivement, du porteur.

Lorsqu'il propose une modification des frais susceptibles d'entraîner une augmentation des charges d'un Fonds, le gestionnaire envoie aux porteurs de parts touchés un avis écrit décrivant la modification au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. L'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire pour apporter ces modifications.

Pour ce qui concerne les Fonds de répartition d'actif, en plus des frais payables par ceux-ci, il y a les frais payables par les fonds sous-jacents. Les Fonds de répartition d'actif ne versent pas de frais de gestion aux fonds sous-jacents (autrement dit, les porteurs de parts ne paient pas deux fois pour le même service). Il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion parce que les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire pour ce qui concerne les sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif. Étant donné que le gestionnaire gère à la fois les Fonds de répartition d'actif et les fonds sous-jacents, les Fonds de répartition d'actif ne versent aucuns frais de vente ou de rachat lorsqu'ils achètent ou font racheter des parts des fonds sous-jacents.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Aucune commission de vente, aucuns honoraires de service ni aucun stimulant à la vente ne sont payables par le gestionnaire aux courtiers en valeurs relativement à la vente de parts des Fonds. Le gestionnaire peut participer à des campagnes de marketing coopératif, à des congrès de formation ou à d'autres activités promotionnelles et peut annuler ou modifier ces programmes à tout moment. Il peut payer jusqu'à la moitié de ces programmes, conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières. Le gestionnaire peut payer une commission de suivi, négociée au cas par cas avec un courtier donné. Annuellement, les commissions de suivi peuvent atteindre un maximum de 1,75 %. Le calcul de ces commissions est fondé sur la valeur liquidative moyenne des parts d'un Fonds détenues dans les comptes des clients d'un courtier participant au cours d'un trimestre civil donné. Ces commissions de suivi varient en fonction du montant minimum de l'actif détenu durant le trimestre par les clients de ce courtier et en fonction du Fonds particulier dont les parts sont détenues à la fin du trimestre civil par les clients. Le gestionnaire a versé des commissions de suivi totalisant environ 11 743 499,59 \$ à l'égard des Fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Le gestionnaire peut fournir certains programmes de marketing et de support afin d'aider les courtiers dans le cadre d'activités promotionnelles relatives à la vente des parts des Fonds, le tout conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières. Le gestionnaire peut fournir des documents de recherche et de marketing, comme des brochures, des rapports et des remarques. Il peut aussi payer les frais de marketing autorisés des courtiers détenus sur une base de coopération ou certains frais des courtiers relatifs à la tenue de conférences de formation destinées aux représentants commerciaux, le tout conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION

Pour tous les organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire, le gestionnaire a versé aux courtiers participants des commissions de suivi (soit les seules commissions payables) ainsi que des sommes au titre de la commercialisation, des activités de formation et de la promotion des fonds, pour un total d'environ **12 063 499,59 \$** au cours de l'année civile 2009, ce qui représente environ **23,81 %** des frais de gestion totaux reçus par le gestionnaire des organismes de placement collectif gérés par lui au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'épargnant qui est un particulier (sauf une fiducie), qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), réside au Canada, détient des parts d'un Fonds à titre d'immobilisation au sens de la Loi de l'impôt et n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds. Les parts sont en général des immobilisations à moins que l'épargnant ne soit réputé faire la négociation ou le commerce des valeurs mobilières ou n'ait acquis les parts au cours d'une opération considérée comme une affaire de nature commerciale.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada (le « Ministre ») a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur la compréhension qu'ont nos conseillers des pratiques et politiques administratives publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ou par ailleurs mises en application ni, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Si les propositions fiscales ne sont pas promulguées ou par ailleurs mises en application dans leur forme actuelle, les incidences fiscales fédérales canadiennes pourraient différer dans certains cas de celles qui sont décrites ci-après. Toute modification de la Loi de l'impôt, de son règlement d'application ou des propositions fiscales risque de changer considérablement la situation fiscale des Fonds et les incidences fiscales des placements dans les parts. Il n'est tenu compte dans le présent résumé des lois d'aucune province ni d'aucun territoire ni d'aucun territoire étranger et, sauf pour ce qui est des propositions fiscales, il n'est tenu compte d'aucun changement à la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, et aucun changement n'est prévu.

Le présent sommaire est de nature générale et ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Il n'est pas censé constituer un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant donné et il ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, les épargnants devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation fiscale particulière.

Il est fait mention plus loin de fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « REÉR »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « FERR »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (des « RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REÉI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REÉE ») et des comptes d'épargne libres d'impôt (« CÉLI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Situation des Fonds

Selon l'information fournie par le gestionnaire aux conseillers juridiques : (i) chaque Fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », selon le sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, (ii) chaque Fonds, sauf le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, le Fonds d'actions marchés émergents, le Fonds d'actions EAEO et le Fonds de croissance mondiale 100, est inscrit à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, et (iii) chacun du Fonds de marché monétaire, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, du Fonds d'actions EAEO, du Fonds d'actions marchés émergents, du Fonds d'obligations mondiales à rendement accru, du Fonds synthétique de

forte capitalisation américaine, du Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine, du Fonds canadien à revenu fixe, du Fonds d'obligations à long terme, du Fonds d'obligations à rendement réel, du Fonds de croissance 100, du Fonds de croissance 70/30, du Fonds de croissance 80/20, du Fonds de revenu 40/60, du Fonds équilibré 50/50, du Fonds équilibré de revenu mensuel, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds de revenu 30/70, du Fonds de croissance mondiale 100, du Fonds équilibré 60/40 et du Fonds prudent de revenu mensuel est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et il est prévu qu'il continuera de l'être à tous moments importants. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds est et continuera d'être à tous moments importants une « fiducie d'investissement à participation unitaire », et, selon le cas, soit une « fiducie de fonds commun de placement » soit un « placement enregistré » ou à la fois une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur les hypothèses que le Fonds qui est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt le sera avant le 91^e jour suivant la fin de sa première année d'imposition et en tout temps par la suite; et que le Fonds choisira dans la déclaration fiscale de sa première année d'imposition d'être réputé être une fiducie de fonds commun de placement durant toute cette année d'imposition. Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », le Fonds doit, notamment, respecter en tout temps certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition de ses parts. Si l'un de ces Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou cessait d'être un « placement enregistré », selon le cas, les considérations fiscales décrites ci-dessous seraient sensiblement différentes à certains égards.

Imposition des Fonds

Un Fonds n'est pas assujéti à la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition, dans la mesure où il distribue ce revenu et ces gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. Aux termes des conventions de fiducie régissant les Fonds, chaque Fonds est tenu de distribuer à ses porteurs de parts, pour chaque année d'imposition, un montant suffisant de son revenu net pour les besoins de l'impôt, y compris ses gains en capital nets réalisés, dans la mesure nécessaire pour réduire à zéro son impôt sur le revenu à payer aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds effectuera des distributions (y compris les distributions de frais de gestion décrites à la rubrique « Politique de distribution ») pour se conformer à cette exigence. Toutes ces distributions seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds de la même catégorie que celles à l'égard desquelles la distribution a été faite à la valeur liquidative par part de cette catégorie. Si le montant total des distributions (y compris les distributions de frais de gestion) relatives à un exercice dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été payé sur le capital du Fonds.

Selon ce qui précède, que le Fonds soit ou non une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, (i) aucun Fonds ne paiera d'impôts en vertu de la Loi de l'impôt sur son revenu net et ses gains en capital nets réalisés; (ii) que les distributions provenant de chaque Fonds soient réinvesties ou non dans des parts additionnelles, les gains en capital imposables nets et les dividendes de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») payés ou payables aux porteurs de parts seront en règle générale imposables à titre de revenu des porteurs de parts comme si ces derniers avaient reçu ce revenu directement, et (iii) l'autre revenu net payé ou payable aux porteurs de parts sera inclus dans leur revenu comme revenu provenant d'une fiducie, qu'il soit distribué en espèces ou réinvesti dans des parts additionnelles.

Si un Fonds tire un revenu ou des gains de placements faits hors du Canada, il peut être assujéti à un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices dans ces pays. Si ces impôts étrangers payés par le Fonds excèdent 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, cet excédent peut en règle générale être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % de ce montant et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le fonds peut désigner à l'égard de porteurs de parts une partie de son revenu provenant de l'étranger afin que ce revenu et une partie des impôts étrangers payés par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour les porteurs de parts et un impôt étranger payé par ces derniers pour l'application des dispositions relatives à l'impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Si les pertes en capital déductibles excèdent les gains en capital imposables au cours de toute année d'imposition, l'excédent ne pourra être attribué aux porteurs de parts, mais le Fonds pourra le déduire des gains en capital imposables au cours d'années d'imposition ultérieures. Si le Fonds a subi une perte autre qu'en capital au cours d'une année d'imposition, cette perte ne pourra être attribuée aux porteurs, mais le Fonds pourra la déduire des gains en capital imposables et du revenu au cours d'un maximum de vingt années d'imposition ultérieures. Dans certains

cas, la perte en capital subie par un Fonds peut être suspendue en vertu des règles de la Loi de l'impôt sur les « pertes suspendues » et il est possible qu'elle ne puisse être portée en réduction du montant des gains en capital nets réalisés du Fonds payable aux porteurs de parts.

Les Fonds peuvent avoir recours à des activités liées aux instruments dérivés, y compris la détention et la négociation de contrats à terme standardisés, afin de réaliser un rendement semblable à celui de l'indice boursier ou obligataire qui représente leur rendement cible. Généralement, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds dans le cadre d'activités liées aux instruments dérivés sont traités sur le compte du revenu et non comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Plus le taux de roulement des titres d'un Fonds est élevé dans une année, plus les chances que ce Fonds génère des gains ou subisse des pertes pour cette année sont fortes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de roulement élevé et le rendement d'un portefeuille.

Les Fonds sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains en capital en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt et peuvent donc réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Dans le dernier budget du gouvernement fédéral canadien, déposé à la Chambre des communes le 4 mars 2010, le ministre des Finances a annoncé que les propositions fiscales antérieures portant sur l'imposition des placements dans des entités de placements étrangères ne seraient pas mises en œuvre. Plutôt, l'article 94.1 de la Loi de l'impôt continuera de s'appliquer dans sa version actuelle sous réserve de certaines améliorations limitées décrites dans l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt daté du 4 mars 2010. Un Fonds peut être assujéti aux dispositions de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un bien ou a un droit sur un bien appelé « bien d'un fonds de placement non-résident ». Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique au Fonds, la valeur de ses participations doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille de ce bien d'un fonds de placement non-résident. S'il y a lieu, ces règles peuvent faire en sorte que le Fonds doive inclure un montant de son revenu basé sur le coût de son bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition donnée si on pouvait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour le Fonds d'acquérir, de détenir ou de posséder le placement dans l'entité qui est un bien d'un fonds de placement non-résident était de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, bénéfices et gains provenant de cette entité pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfices et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds.

Des modifications récentes de la Loi de l'impôt modifient le traitement fiscal de la plupart des fiducies et sociétés de personnes cotées en bourse (sauf certaines fiducies de placement immobilier) et de leurs épargnants (les « règles EIPD ») et auront une incidence sur le traitement fiscal d'un placement par un Fonds dans des fiducies de revenu. Les règles EIPD prévoient un impôt sur certains revenus des fiducies ou sociétés de personnes cotées en bourse qui avoisine le taux d'imposition fédéral-provincial combiné applicable à une société, et les distributions ou allocations, selon le cas, de ces revenus aux épargnants sont imposées à titre de dividendes pour les besoins du crédit d'impôt pour dividendes amélioré si elles sont payées ou attribuées à des résidents du Canada. Les règles EIPD sont en vigueur pour l'année d'imposition 2007, mais elles seront en règle générale reportées à l'année d'imposition 2011 pour les fiducies et les sociétés de personnes qui étaient cotées en bourse avant le 1^{er} novembre 2006, à condition qu'il n'y ait pas d'« expansion injustifiée » dans la période intermédiaire.

Les Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au cours d'une année d'imposition peuvent dans certaines circonstances être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. Cette possibilité survient par exemple pendant une année au cours de laquelle ce Fonds a subi des pertes sur le compte de revenu et a réalisé des gains en capital.

Aux termes de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt, certaines fiducies (à l'exception des fiducies admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pendant toute l'année) doivent payer un impôt spécial qui est égal, de façon générale, à 36 % du montant du revenu de distribution de la fiducie si la fiducie a des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » au cours d'une année d'imposition. Le « revenu de distribution » s'entend de certains types de revenus gagnés par une fiducie y compris les gains en capital imposables provenant de biens canadiens assujéti à l'impôt et d'un revenu provenant d'activités menées au Canada. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » s'entend d'une personne non résidente, d'une personne exonérée d'impôt qui acquiert une participation dans une fiducie

provenant d'un autre bénéficiaire de la fiducie (sous réserve de certaines exceptions) et de certaines fiducies et sociétés de personnes. Certains Fonds peuvent être assujettis à l'impôt en vertu de ces règles. Dans tous les cas, les porteurs de parts qui ne sont pas des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » d'un Fonds pourront réclamer un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de cet impôt, et le Fonds pourra avoir le droit de déduire cet impôt de son revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Si un Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que plus de la moitié de la valeur marchande de ses parts était détenue par au moins une institution financière, le Fonds serait, lui-même, une institution financière, sous réserve des règles d'évaluation au marché de la Loi de l'impôt.

Un Fonds qui est un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt et qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement peut, en certaines circonstances, être assujetti à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt s'il fait un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour les régimes enregistrés. Aucun Fonds qui est un « placement admissible » ne prévoit faire un placement qui ferait en sorte qu'il devienne assujetti à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Le revenu net et les gains en capital imposables nets payés ou payables à un porteur de parts qui n'est pas exonéré d'impôt seront pris en compte dans le calcul du revenu de ce porteur pour l'année d'imposition de ce porteur au cours de laquelle l'année d'imposition en question du Fonds se termine (que ces montants soient ou non réinvestis dans des parts du Fonds).

La portion non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts. Les sommes (sauf les produits de disposition) distribuées au porteur de parts (y compris les distributions de frais de gestion) qui excèdent le revenu net et les gains en capital nets du Fonds pour les besoins de l'impôt pour l'année en question (sauf la portion non imposable des gains en capital) seront en règle générale traitées comme un remboursement de capital et ne seront pas incluses dans le revenu du porteur de parts; elles serviront plutôt à réduire le prix de base rajusté des parts détenues par ce dernier. Si le prix de base rajusté d'une part était par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif serait réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts dans l'année, et le prix de base rajusté de cette part serait majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où des montants distribués aux porteurs de parts peuvent raisonnablement être considérés comme des dividendes (y compris des dividendes déterminés) reçus par un Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables et sont désignés comme tels par le Fonds, ces montants désignés conservent leur nature entre les mains des porteurs de parts comme dividendes imposables (y compris comme dividendes déterminés). Ces dividendes imposables reçus par les porteurs de parts qui sont des particuliers sont en règle générale assujettis aux dispositions de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux dividendes reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables. Un mécanisme amélioré de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes est offert dans le cas des dividendes déterminés. Les porteurs de parts sont informés chaque année des montants qui leur sont distribués à titre de dividendes déterminés.

Dans le cas de porteurs de parts qui sont des sociétés, les montants désignés comme dividendes imposables seront inclus dans le calcul du revenu, mais ils seront en règle générale aussi déductibles dans le calcul du revenu imposable. Une « société privée », au sens de la Loi de l'impôt, sera en règle générale assujettie à l'impôt remboursable prévu à la Partie IV de cette loi. Certaines autres sociétés contrôlées directement ou indirectement par au moins une personne ou pour le compte de celle-ci (sauf les fiducies) sont aussi assujetties à cet impôt. Les sociétés, sauf les « sociétés privées », devraient consulter leurs propres fiscalistes quant à l'application possible de l'impôt prévu à la Partie IV.1 de la Loi de l'impôt.

Aux termes de sa convention de fiducie, chaque Fonds est tenu de faire les désignations appropriées dans sa déclaration de revenus de façon à ce que les distributions de gains en capital imposables, de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables et de revenus de source étrangère imposables conservent en règle générale leur nature et soient imposées comme revenu des porteurs de parts, tel qu'il est décrit ci-après.

Le porteur de parts qui reçoit des distributions de frais de gestion d'un Fonds après avoir négocié des frais de gestion à la baisse sera tenu d'inclure ces paiements dans son revenu à moins que ces distributions n'excèdent pour l'année la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital imposables) pour l'année en question. Dans ce cas, l'excédent ne serait pas imposable entre les mains du porteur. Si ces distributions excèdent la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital imposables) et la portion non

imposable des gains en capital pour l'année en question, elles seront portées en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de ce Fonds. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Rachat ou échange de parts/substitution entre Fonds

Au moment du rachat ou d'une autre disposition de parts non détenues dans un régime enregistré, y compris un rachat dans le cadre d'une substitution, le porteur de parts réalisera en général un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts et de tous les coûts de disposition. Si des parts sont détenues dans un régime enregistré, aucun impôt n'est payable sur les gains en capital réalisés sur les rachats ou les substitutions de parts, pourvu que le produit demeure dans le régime enregistré.

Si un porteur de parts fait racheter des parts en contrepartie de titres du portefeuille d'un Fonds, le produit de la disposition des parts pour ce porteur correspondra en règle générale à la juste valeur marchande des titres du portefeuille reçus du Fonds, majorée de tout montant en espèces reçu au rachat, déduction faite de tout gain en capital ou de tout revenu réalisé par le Fonds par suite de la cession des titres du portefeuille désigné par le Fonds au porteur. Dans ces circonstances, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu de l'année d'imposition où le rachat a lieu le revenu ou la partie imposable du gain en capital ainsi désigné par le Fonds. Le coût, pour les besoins de l'impôt, des titres du portefeuille acquis par le porteur de parts au rachat de parts correspondra en règle générale à la juste valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition.

Reclassement de parts du même Fonds

En règle générale, le reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une catégorie différente du même Fonds ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, sauf un échange entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du Fonds qui, lui, donnera lieu à une disposition. Par conséquent, autrement que dans le cadre d'un reclassement entre une catégorie couverte et une catégorie non couverte du même Fonds, le porteur de parts ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte, en règle générale, par suite du reclassement.

Prix de base rajusté des parts

Généralement, le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds déterminé à un moment donné est déterminé en divisant par le nombre de parts du Fonds détenues par le porteur au moment en question, la somme (i) du montant payé par le porteur pour les parts; et (ii) de toutes les distributions réinvesties, y compris les distributions de frais de gestion; moins (iii) toutes les distributions qui étaient des remboursements de capital; et moins (iv) le prix de base rajusté des parts rachetées. Le coût, pour un porteur de parts, de parts reçues au réinvestissement de distributions sera le montant réinvesti. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds

La valeur liquidative à laquelle un porteur de parts peut avoir acquis des parts d'un Fonds reflètera tout gain en capital accumulé mais non réalisé à l'égard de l'actif du Fonds, tout gain en capital réalisé, mais non distribué et tout revenu gagné par lui, mais qui n'était pas encore réalisé ou distribué au moment où les parts ont été acquises. Lorsque des gains et un revenu sont distribués au porteur de parts, ces montants seront inclus dans le calcul de son revenu tel qu'il est décrit ci-dessus, même si le Fonds a gagné ces sommes avant que les parts n'aient été achetées par le porteur de parts. Comme on procède habituellement aux distributions à la fin de chaque année, cela peut avoir une incidence plus forte sur l'épargnant qui achète des parts vers la fin de l'année. Si ces distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le montant de ces distributions sera ajouté au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

Imposition des gains et pertes en capital

La moitié de tout gain en capital constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu. La moitié de toute perte en capital constituera une perte en capital déductible pouvant normalement être déduite des gains en capital imposables réalisés durant cette année. Si un porteur de parts constate des pertes en capital déductibles ne pouvant être déduites des gains en capital imposables réalisés durant l'année, l'excédent

constitue une perte en capital nette pouvant généralement être déduite, dans le calcul du revenu imposable pour les trois années précédentes ou toutes les années ultérieures, des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années dans la mesure et dans les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt. Dans le cas d'un porteur de parts qui est une société ou une fiducie (sauf une fiducie de fonds commun de placement), la perte en capital des porteurs de parts sera en règle générale réduite des montants payables par le Fonds au porteur de parts ayant été désigné comme dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables.

Frais de gestion payés directement au gestionnaire

Les porteurs de parts des catégories O, O(H), R et R(H) et les entreprises qui sont des promoteurs qui versent des frais de gestion pour le compte d'un porteur de parts qui est un REÉR devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait à la déductibilité des frais de gestion qu'ils versent hors des Fonds au gestionnaire et, selon leur situation personnelle, au traitement fiscal, pour les porteurs de parts, des frais de gestion versés pour leur compte.

Renseignements fiscaux

Chaque année, le gestionnaire doit fournir à chaque porteur de parts les renseignements nécessaires, y compris le montant et le type de revenu distribué, le montant du capital qui est remboursé le cas échéant, ainsi que le montant de tout crédit d'impôt pour dividendes ou crédit pour impôt étranger accordé à un tel porteur de parts, pour lui permettre de remplir sa déclaration de revenus pour l'année précédente.

Impôt minimum de remplacement

Des épargnants, des fiducies et des successions peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En règle générale, les distributions traitées comme des dividendes imposables et des gains nets en capital réalisés payés ou payables au porteur de parts par le Fonds ou réalisés à la disposition de parts peuvent faire augmenter cet impôt.

Imposition des régimes enregistrés

Selon l'information fournie par le gestionnaire aux conseillers juridiques, chaque Fonds est soit une « fiducie de fonds commun de placement », soit un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt; certains Fonds sont à la fois une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré ». Pourvu que ces Fonds continuent d'être admissibles à ces titres, les parts de ces Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Nonobstant le fait que les parts des Fonds sont des placements admissibles pour un CÉLI, le porteur de parts sera assujéti à une pénalité fiscale si les parts détenues dans un CÉLI sont un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt. Les parts ne seront pas, en règle générale, un placement interdit, sauf si le titulaire d'un CÉLI a des liens de dépendance avec le Fonds ou avec le détenteur d'une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans les Fonds.

Les paiements de frais de gestion faits par des promoteurs qui sont des entreprises pour les parts de catégories R et R(H) détenues dans un REÉR peuvent avoir des incidences fiscales pour le rentier de ce régime.

Il incombe aux épargnants de déterminer les conséquences fiscales de l'achat de parts d'un Fonds par le biais d'un régime enregistré, et ni le Fonds ni le gestionnaire n'assument quelque responsabilité que ce soit envers ces personnes pour avoir mis ces parts en vente aux fins de placement.

Tout épargnant qui décide d'acquérir des parts du Fonds par le biais d'un régime enregistré devrait consulter son conseiller fiscal quant au traitement fiscal de contributions à un tel régime, de retraits d'un tel régime et d'acquisitions de biens par un tel régime.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états

financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vos droits et les fonds sous-jacents

Lorsque vous investissez dans un Fonds qui possède des parts d'un fonds sous-jacent, vous avez dans une certaine mesure les mêmes droits que ceux qui investissent directement dans le fonds sous-jacent. Vous recevrez les avis importants qui sont envoyés aux porteurs de parts du fonds sous-jacent. Vous avez également les droits de vote dont sont assorties les parts du fonds sous-jacent. Vous pouvez obtenir des exemplaires du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des états financiers annuels et semestriels, et du dernier rapport annuel de gestion sur le rendement déposé d'un fonds sous-jacent sur notre site Web, au www.seic.com, ou au www.sedar.com, ou en composant le 1-800-567-1565 ou encore en vous adressant à votre courtier.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Information générale

La présente section résume chacun des Fonds. On y retrouve les renseignements de base qui s'appliquent à la totalité des Fonds SEI. La description spécifique de chaque Fonds est donnée à partir de la page 28. Elle doit être lue de concert avec l'information présentée dans cette section.

Politique en matière de distributions

Chaque Fonds est tenu, selon les termes de sa convention de fiducie, de verser son revenu net et un montant suffisant de ses gains en capital nets aux porteurs de parts au cours de chaque exercice de manière à n'être redevable d'aucun impôt sur le revenu.

Les distributions de gains en capital imposables nets et de revenu net par les Fonds sont habituellement versées à la fin de l'année civile aux porteurs de parts inscrits le jour ouvrable précédant la date de paiement. Des distributions (les « distributions de frais de gestion ») peuvent également être versées à certains porteurs de parts dans le but de réduire les frais de gestion dont ces porteurs de parts seraient redevables par ailleurs. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution.

Comme aucuns frais de gestion ne sont imputables aux parts des catégories O, O(H), R et R(H) et que le montant des frais de gestion payés par un Fonds et imputable aux parts des catégories I, I(H), P, P(H), F, F(H) et S différera, les montants de revenu net et de gains en capital nets qui seront distribués seront différents d'une catégorie d'un Fonds à une autre.

Les acheteurs éventuels de parts d'un Fonds devraient prendre en compte le fait que, dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué son revenu ou ses gains, la valeur de ce revenu ou de ces gains non distribués est reflétée dans la valeur liquidative par part.

Si le montant total des distributions relatives à un exercice qui sont versées par un Fonds dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés de ce Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été prélevé sur le capital du Fonds. Pour les besoins de l'impôt, le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'un exercice sont répartis entre les bénéficiaires de la distribution annuelle ou d'autres distributions relatives à l'exercice au prorata du montant leur ayant été distribué.

Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds

Chaque Fonds de répartition d'actif cherche à réaliser son objectif de placement en investissant une partie considérable de son actif dans les fonds sous-jacents. Les Fonds de répartition d'actif peuvent également investir dans des espèces et des quasi-espèces.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds de répartition d'actif investit, ainsi que le pourcentage de l'actif du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement de chaque Fonds de répartition d'actif.

Les recommandations quant à savoir dans quels fonds sous-jacents un Fonds de répartition d'actif investit à l'occasion peuvent être faites par les conseillers en valeurs du gestionnaire. Le gestionnaire passe en revue le rendement de chaque Fonds de répartition d'actif, et il doit approuver tout changement proposé aux fonds sous-jacents.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Les Fonds de répartition d'actif ne paient pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents.

Le gestionnaire retient les services d'un ou plusieurs conseillers en valeurs distincts pour chaque fonds sous-jacent, chaque conseiller en valeurs ayant un mandat et une démarche précis en matière de placement, qu'il doit respecter

pour ce qui concerne la portion de l'actif du fonds sous-jacent qui lui est confiée. Les fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds de répartition d'actif investissent sont les suivants :

Fonds canadien à revenu fixe	Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes
Fonds de marché monétaire	Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine
Fonds d'obligations à rendement réel	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	Fonds d'actions de petites sociétés américaines
Fonds d'obligations à long terme	Fonds d'obligations américaines à haut rendement
Fonds d'obligations à court terme	Fonds d'actions marchés émergents
Fonds d'actions canadiennes	Fonds d'actions EAEO

De temps à autre, le gestionnaire peut modifier le montant qu'un Fonds de répartition d'actif investit dans un fonds sous-jacent, retirer un fonds sous-jacent existant ou ajouter un nouveau fonds sous-jacent.

Les quatorze Fonds de répartition d'actif visent à atteindre leur objectif de placement en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire. Le gestionnaire n'exerce pas les droits de vote se rattachant aux titres des fonds sous-jacents. De temps à autre, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs véritables des titres des Fonds de répartition d'actif exercent les droits de vote se rattachant aux titres des fonds sous-jacents.

Le gestionnaire surveille régulièrement le montant de chacun des Fonds de répartition d'actif investi dans les fonds sous-jacents et il rééquilibre régulièrement ces placements en fonction des répartitions cibles établies pour les fonds sous-jacents à l'occasion par le gestionnaire.

Le gestionnaire, Société de placements SEI Canada

Société de placements SEI Canada a été fondée en 1993. Son siège social est situé à Toronto. En plus de la gestion de fonds multigestionnaires, elle offre des solutions complètes de gestion des placements, des conseils stratégiques et des solutions de nature commerciales à d'importants investisseurs institutionnels, notamment des fonds de pension, des promoteurs de régimes, des fonds de dotation, des fondations et des syndicats. Société de placements SEI Canada est une filiale en propriété exclusive de SEI Investments Company, chef de file mondial dans la fourniture de solutions impartiées de gestion d'actif, de traitement d'investissement et d'opérations de placement. La société, dont le siège social est situé à Oaks en Pennsylvanie (États-Unis), aide depuis 1968 les entreprises, les institutions financières, les conseillers financiers et les familles fortunées à créer et à gérer leur patrimoine grâce à des solutions novatrices. Au 31 mars 2010, par le biais de ses filiales et de partenariats dans lesquels la société possède une participation importante, SEI Investments Company administrait **394** milliards de dollars américains en épargne collective et gérait un actif de **162** milliards de dollars américains. SEI Investments Company dessert des clients et fait des affaires ou mène des activités, ou est inscrite pour ce faire, à partir de nombreux bureaux situés partout dans le monde. Pour ses activités à l'échelle mondiale, SEI Investments Company compte sur une équipe de plus de 100 spécialistes du placement travaillant à temps complet à l'évaluation de plus de 2 000 agences de recrutement de cadres. Outre son siège social de Toronto, Société de placements SEI Canada, le gestionnaire, possède un bureau à Montréal. Pour plus de renseignements, voir le site www.seic.com.

Approche des investissements dite du « gestionnaire des gestionnaires »

En sa qualité de gestionnaire des Fonds, le gestionnaire agit à titre de « gestionnaire des gestionnaires » pour chaque Fonds. Le gestionnaire embauche des gestionnaires de placement de l'extérieur pour agir à titre de conseillers en valeurs (les « conseillers en valeurs ») pour les Fonds et il leur attribue certaines parties du portefeuille (sous réserve d'ajustements éventuels par le gestionnaire, selon ce qu'il juge approprié et avantageux pour le Fonds). Les conseillers en valeurs achètent et vendent des titres pour leur partie du portefeuille du Fonds conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ils doivent suivre les politiques et restrictions établies par le gestionnaire pour le Fonds. Le gestionnaire ne gère pas la sélection de chaque titre par un conseiller en valeurs pour les Fonds et il peut à tout moment embaucher des conseillers en valeurs ou les remplacer. Le nom des conseillers en valeurs actuels des Fonds est indiqué dans la notice annuelle des Fonds.

Quels types de placement les Fonds font-ils?

La présente section présente les objectifs de placement fondamentaux des Fonds, ainsi que les stratégies qu'ils appliquent en vue d'atteindre ces objectifs. Toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds

doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin.

Chaque Fonds investit dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement.

Information relative aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres.

Les Fonds peuvent se servir des instruments dérivés dans la mesure où l'autorise la réglementation en matière de valeurs mobilières, sous réserve des restrictions prévues par la Loi de l'impôt pour les Fonds qui sont des « placements enregistrés ». Les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont autant d'exemples d'instruments dérivés dans lesquels les OPC peuvent investir. Certains Fonds peuvent consentir des prêts de titres ou s'adonner à des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres.

Les Fonds peuvent utiliser les instruments dérivés aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements contre les pertes dues aux facteurs comme les fluctuations des taux de change, les risques associés au marché boursier et les variations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans les titres ou les marchés des capitaux, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds en question.

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est fondée sur celle d'un autre placement, dit le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont des types d'instruments dérivés.

Lorsqu'un Fonds fait appel à des instruments dérivés pour des motifs autres que la couverture, il doit détenir suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir la totalité de son exposition aux instruments dérivés, comme l'exige la réglementation en matière de valeurs mobilières.

Dans le cadre d'un prêt de titres, le Fonds prête des titres qui lui appartiennent à un tiers, qui promet de remettre au Fonds, à une date ultérieure, un nombre égal des mêmes titres et de verser au Fonds une contrepartie pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur remet au Fonds une garantie consistant en une combinaison de liquidités et de titres. De cette façon, le Fonds reste exposé aux fluctuations de la valeur des titres empruntés, tout en encaissant des revenus additionnels.

Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend des titres qui lui appartiennent à un tiers en contrepartie d'une somme en espèces et convient simultanément de racheter les titres ultérieurement, à un prix déterminé, au moyen des sommes reçues par le Fonds du tiers. Lorsque le Fonds reste exposé aux fluctuations de la valeur des titres, il encaisse aussi des revenus de participation à l'opération de mise en pension de titres.

Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, le Fonds achète certains types de titres de créance à un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure, moyennant un prix déterminé. L'écart entre le prix payé par le Fonds pour les titres de créance et le prix de revente constitue une source de revenus additionnels pour le Fonds.

Tel qu'il est précisé ci-dessus, les prêts de titres et les opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres permettent aux Fonds de gagner un revenu additionnel et, de ce fait, d'améliorer leur rendement.

Un Fonds s'abstient de consentir un prêt de titres ou de s'adonner à une opération de mise en pension de titres si, immédiatement après le prêt ou l'opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds et non encore retournés ou vendus par le Fonds dans l'opération de mise en pension et non encore rachetés excède 50 % de l'actif total du Fonds (compte non tenu de la garantie détenue par le Fonds pour le prêt de titres et les liquidités détenues par le Fonds pour l'opération de mise en pension de titres).

Dépenses du Fonds assumées indirectement par les épargnants

Pour chacun des Fonds, nous avons prévu à cette rubrique un exemple qui vous aide à comparer le coût d'un placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans un autre organisme de placement collectif. L'exemple

vous présente le montant des frais et dépenses que vous auriez payés sur un placement initial de 1 000 \$ dans le Fonds sur un, trois, cinq et dix ans, selon les hypothèses suivantes :

- le Fonds a dégagé un rendement annuel global de 5 % par an; et
- le ratio des frais de gestion du Fonds est resté inchangé, au cours du dernier exercice du Fonds, par rapport à celui des dix dernières années, à l'exclusion de la rémunération au rendement versée au cours d'un exercice donné qui n'aurait pas été versée si le Fonds avait dégagé un rendement total de 5 % au cours de ce dernier exercice révolu.

Le rendement et le ratio des frais de gestion réels du Fonds et de l'organisme de placement collectif auquel on le compare sont différents de ceux retenus dans les hypothèses. L'exemple ne sert qu'à des fins d'illustration. Vous devriez également consulter l'information reproduite dans le présent prospectus simplifié, aux rubriques « Frais » et « Frais payables directement par vous ».

Cette information n'existe pas pour les Fonds récemment créés, qui n'ont pas encore dressé ni terminé leurs états financiers vérifiés pour leur premier exercice.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR LES FONDS
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Date de création	Le Fonds d'actions canadiennes (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 23 septembre 1996.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Goodman & Company, Conseil en placements ltée, Toronto (Ontario)
	Highstreet Asset Management Inc., London (Ontario)
	Jarislowsky Fraser Limited, Toronto (Ontario)
	MFC Global Investment Management, Toronto (Ontario)
	Montrusco Bolton Investments Inc., Montréal (Québec)
	PCJ Investment Counsel Ltd., Toronto (Ontario)
	Sionna Investment Managers Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement qui dépasse le rendement de l'indice composé S&P/TSX (« indice S&P/TSX »). Le Fonds investit principalement dans des titres de participation émis par des sociétés canadiennes. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres de participation principalement de sociétés comprises dans l'indice S&P/TSX, sans s'y limiter;
- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 70 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés canadiennes;

- recherche les sociétés qui offrent la meilleure valeur relative compte tenu du risque;
- répartit ses avoirs dans un vaste univers qui couvre de façon générale, selon le gestionnaire, tous les segments qui représentent le marché boursier canadien;
- peut faire appel à des produits à la place des placements directs dérivés aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché boursier canadien avec les nouvelles sommes souscrites; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion d'actions qui sont décrits ci-dessus.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values importantes à long terme;
- recherchent un placement de base dans les titres de participation canadiens;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque moyen; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	11,69 \$	36,84 \$	64,57 \$	149,96 \$
Parts de catégorie I	10,35 \$	32,64 \$	57,20 \$	130,21 \$
Parts de catégorie P	24,60 \$	77,55 \$	135,93 \$	309,42 \$
Parts de catégorie F	9,23 \$	29,08 \$	50,97 \$	116,03 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation
Date de lancement	Les parts du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 7 mai 2001; auparavant, le Fonds a fait l'objet de placements privés depuis juin 2000.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Beutel, Goodman & Company Ltd., Toronto (Ontario)
	Goodman & Company, Conseil en placements ltée, Toronto (Ontario)
	MFC Global Investment Management, Toronto (Ontario)
	Placements Montrusco Bolton inc., Montréal (Québec)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche avant tout la plus-value du capital en investissant dans un portefeuille largement diversifié d'actions canadiennes de petite et moyenne capitalisation. Tout changement dans l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par les actionnaires par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- cherche les entreprises qui offrent la meilleure valeur relative en matière de rapport risque-rendement;
- répartit ses avoirs dans un vaste univers qui couvre de façon générale, selon le gestionnaire, tous les segments qui représentent le marché boursier canadien dans le monde de la petite et de la moyenne capitalisations;
- peut recourir aux instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers canadiens avec les nouvelles sommes souscrites; et

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES

- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le Fonds peut dévier provisoirement de son objectif de placement fondamental et investir des espèces ou des quasi-espèces en raison de conditions de marché défavorables.

Les conseillers en valeurs ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion d'actions qui sont décrits ci-dessus.

Le gestionnaire peut à l'occasion changer de conseiller en valeurs ou modifier l'actif attribué à un conseiller en valeurs donné, à son gré.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux instruments dérivés et aux sociétés de faible capitalisation qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values importantes à long terme;
- recherchent un placement dans les titres de participation canadiens pour compléter leur placement dans des titres canadiens de grande capitalisation;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période et sont prêts à courir un risque moyen ou légèrement supérieur à la moyenne; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	11,58 \$	36,51 \$	64,00 \$	145,68 \$
Parts de catégorie P	24,60 \$	77,55 \$	135,93 \$	309,42 \$
Parts de catégorie F	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines
Date de création	Les catégories de parts non couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 5 novembre 1999. Les catégories couvertes du Fonds sont offertes depuis le 22 janvier 2010.
Titres offerts	<p>Parts des catégories O et O(H) destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts des catégories I et I(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts des catégories P et P(H) destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts des catégories F et F(H) offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories R et R(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Aronson+Johnson+Ortiz, L.P., Philadelphie (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Delaware Investment Advisers, Philadelphie (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Legg Mason Capital Management Inc., Baltimore (Maryland), États-Unis d'Amérique
	LSV Asset Management, Chicago (Illinois), États-Unis d'Amérique
	Neuberger Berman LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	Quantitative Management Associates, LLC, Newark (New Jersey), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation de grandes sociétés américaines inscrits à la cote de bourses reconnues. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de grandes sociétés américaines ayant une capitalisation boursière de plus de 1 G\$ au moment de l'achat;

FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débetures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers américains avec les nouvelles sommes souscrites; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés américaines à large capitalisation.

Le Fonds propose dix catégories de parts. Les parts des catégories O, I, P, F et R composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H) et R(H) composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à terme que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré ou à terme sur devises.

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux titres étrangers, aux variations du taux de change, aux lois étrangères et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risques associés aux instruments dérivés » à la page 3, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risques associés aux variations des taux de change et lois étrangères » à la page 4 seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent un placement de base dans les titres de participation;

FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque moyen; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation américains et à d'autres titres étrangers, mais qui cherchent à minimiser leur exposition aux fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien, devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories couvertes du Fonds.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation américains et à d'autres titres étrangers et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories non couvertes du Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. Le coût d'un placement dans les parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H), R et R(H) n'est pas indiqué puisque, en date du présent prospectus simplifié, aucune part des catégories O(H), I(H), P(H), F(H), R ou R(H) n'était en circulation.

(Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	11,58 \$	36,51 \$	64,00 \$	145,68 \$
Parts de catégorie I	10,46 \$	32,96 \$	57,77 \$	131,50 \$
Parts de catégorie P	24,40 \$	76,91 \$	134,80 \$	306,84 \$
Parts de catégorie F	9,23 \$	29,08 \$	50,97 \$	116,03 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines de petite capitalisation
Date de création	Les catégories de parts non couvertes du Fonds d'actions de petites sociétés américaines (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 5 novembre 1999. Les catégories couvertes du Fonds sont offertes depuis le 22 janvier 2010.
Titres offerts	<p>Parts des catégories O et O(H) destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts des catégories I et I(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts des catégories P et P(H) destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts des catégories F et F(H) offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories R et R(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Lee Munder Investments Ltd., Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	Los Angeles CapitalManagement, Los Angeles (Californie), États-Unis d'Amérique
	PanAgora Asset Management, Inc., Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	Wellington Management Company, LLP, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance du capital en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation de petites sociétés américaines inscrits à la cote de bourses reconnues. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de petites sociétés américaines;
- investit surtout dans des titres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est comparable à celle des sociétés comprises à l'occasion d'autres indices que le gestionnaire peut désigner, à l'occasion et à son gré, comme plus représentatif des marchés boursiers de petites sociétés américaines ou d'une composante donnée de ces marchés;

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débetures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers américains avec les nouvelles sommes souscrites; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation.

Le Fonds propose dix catégories de parts. Les parts des catégories O, I, P, F et R composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H) et R(H) composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à terme que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré ou à terme sur devises.

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux titres étrangers, aux variations du taux de change, aux lois étrangères, aux sociétés de faible capitalisation et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du prospectus simplifié.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risques associés aux instruments dérivés » à la page 3, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risques associés aux variations des taux de change et lois étrangères » à la page 4 seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent un placement dans les titres de participation de société à petite capitalisation américaines;

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque moyen ou légèrement supérieur à la moyenne; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation américains, mais qui cherchent à minimiser leur exposition aux fluctuations du dollar américain ou d'autres devises par rapport au dollar canadien, devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories couvertes du Fonds.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation américains et à d'autres titres étrangers et qui sont également prêts à être exposés à certaines fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories non couvertes du Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. Le coût d'un placement dans les parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H), R et R(H) n'est pas indiqué puisque, en date du présent prospectus simplifié, aucune part des catégories O(H), I(H), P(H), F(H), R ou R(H) n'était en circulation.

(Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	14,07 \$	44,35 \$	77,74 \$	176,95 \$
Parts de catégorie I	11,38 \$	35,87 \$	62,87 \$	143,10 \$
Parts de catégorie P	24,19 \$	76,26 \$	133,67 \$	304,26 \$
Parts de catégorie F	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT

Détails du fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations étrangères
Date de création	Les catégories de parts non couvertes du Fonds d'obligations américaines à haut rendement (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 10 août 2009. Les catégories couvertes du Fonds sont offertes depuis le 22 janvier 2010.
Titres offerts	<p>Parts des catégories O et O(H) destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts des catégories I et I(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts des catégories P et P(H) destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts des catégories F et F(H) offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories R et R(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Delaware Investment Advisers, Philadelphie (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Guggenheim Investment Management , LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	J.P. Morgan Investment Management Inc., Indianapolis (Indiana), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un haut niveau de rendement total en investissant surtout dans des titres à revenu fixe et à haut rendement émis principalement par des sociétés américaines. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres de créance de deuxième ordre émis par des sociétés situées principalement aux États-Unis;
- investit surtout dans des titres à haut rendement dont la note de crédit se situe sous BBB;
- peut investir dans des titres de créance de deuxième ordre d'émetteurs de grands pays industrialisés autres que les États-Unis, bien que l'accent principal du portefeuille, comme il est indiqué plus haut dans l'objectif de placement du Fonds et sa stratégie de placement, soit mis sur les sociétés situées principalement aux États-Unis;
- a une échéance moyenne pondérée variable, mais n'excédant pas dix ans;
- peut utiliser des instruments dérivés dans le cadre de ses objectifs de placement et en conformité avec la réglementation en valeurs mobilières, y compris des contrats à terme standardisés, des options d'achat ou de

vente, des swaps et des placements structurés comprenant un ou plusieurs de ces instruments, au lieu de placements directs, afin de faciliter la gestion de la trésorerie, d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire avec les nouvelles souscriptions, aux fins de couverture et de non-couverture et aux fins de gestion du risque. Lorsque le Fonds fait appel à des instruments dérivés pour des motifs autres que la couverture, il doit détenir suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir la totalité de sa position dans l'instrument dérivé, comme l'exige la réglementation en valeurs mobilières;

- peut détenir une partie de son actif en espèces ou en instruments du marché monétaire à court terme et (ou) en titres à revenu fixe de grande qualité tout en cherchant des occasions de placement ou pour s'adapter à la conjoncture et à la situation du marché; et
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de revenu à haut rendement.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Le Fonds propose dix catégories de parts. Les parts des catégories O, I, P, F et R composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H) et R(H) composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à terme que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture n'égalise pas l'exposition aux devises des catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré sur devises.

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux titres étrangers, aux variations du taux de change, aux lois étrangères, aux rachats quand les fonds comptent de gros porteurs et aux certificats d'actions étrangères, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risques associés aux instruments dérivés » à la page 3, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risques associés aux variations des taux de change et lois étrangères » à la page 4 seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent un revenu et un potentiel de gains en capital surtout au moyen de placements dans des obligations ou des titres de deuxième ordre d'émetteurs des États-Unis;
- sont à l'aise avec un niveau de risque de faible à modéré (c'est-à-dire qu'ils sont prêts à accepter un certain degré de fluctuation dans la valeur de leur placement);

- sont prêts à conserver leur placement à moyen ou à long terme; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition surtout à des obligations et à des titres de deuxième ordre d'émetteurs américains, mais qui cherchent à minimiser leur exposition aux fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien, devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories couvertes du Fonds.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition surtout à des obligations et à des titres de deuxième ordre d'émetteurs américains et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories non couvertes du Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire à zéro ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Les distributions de gains en capital et de revenu par le Fonds peuvent être faites au gré du gestionnaire périodiquement au cours de l'année, et tout solde est versé à la fin de l'année civile aux porteurs de parts inscrits le jour ouvrable précédant la date de paiement. Des distributions de frais de gestion peuvent également être versées à certains porteurs de parts dans le but de réduire les frais de gestion dont ces porteurs de parts seraient redevables par ailleurs. Sauf instruction contraire donnée par écrit au gestionnaire par un porteur de parts, toutes les distributions par le Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution.

Comme aucuns frais de gestion de portefeuille ne sont imputables aux parts de catégorie O ou O(H) et que les frais de gestion imputables à chaque catégorie de parts sont différents, les montants de revenu net et de gains en capital imposables nets qui seront distribués seront différents d'une catégorie du Fonds à une autre.

Les acheteurs éventuels de parts du Fonds devraient prendre en compte le fait que, dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué son revenu ou ses gains en capital, la valeur de ce revenu ou de ces gains non distribués est reflétée dans la valeur liquidative par part.

Si le montant total des distributions d'une année versées par le Fonds dépasse le revenu net et les gains en capital imposables nets du Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été prélevé sur le capital du Fonds. Pour les besoins de l'impôt, le revenu net et les gains en capital imposables nets du Fonds au cours d'un exercice sont répartis entre les bénéficiaires de la distribution annuelle et d'autres distributions de l'exercice au prorata du montant leur ayant été distribué.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. Le coût d'un placement dans les parts des catégories O(H), I, I(H), P(H), F(H), R et R(H) n'est pas indiqué puisque, en date du présent prospectus simplifié, aucune part des catégories O(H), I, I(H), P(H), F(H), R ou R(H) n'était en circulation. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	12,10 \$	38,13 \$	66,83 \$	152,13 \$
Parts de catégorie P	24,60 \$	77,55 \$	135,93 \$	309,42 \$
Parts de catégorie F	9,23 \$	29,08 \$	50,97 \$	116,03 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS EAEO

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions internationales
Date de création	Le Fonds d'actions EAEO (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 7 janvier 1997.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Acadian Asset Management, LLC, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	AXA Rosenberg Investment Management, LLC, Orinda (Californie), États-Unis d'Amérique
	INTECH Investment Management, LLC, Palm Beach Gardens (Floride), États-Unis d'Amérique
	Neuberger Berman LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	Quantitative Management Associates, LLC, Newark (New Jersey), États-Unis d'Amérique
	Schroder Investment Management North America Inc., New York (New York), États-Unis d'Amérique
	Schroder Investment Management North America Inc., New York (New York), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés hors des États-Unis. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés étrangères situées dans au moins trois différents pays industrialisés autres que les États-Unis, habituellement situés en Europe, Australie ou Extrême-Orient;
- investit surtout dans des sociétés situées dans des pays développés, mais peut aussi investir dans des sociétés situées dans des marchés émergents;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débetures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- donne aux épargnants une exposition aux titres de participation d'émetteurs établis dans des pays développés hors des États-Unis;
- investit habituellement dans des titres de participation cotés ou négociés sur une bourse reconnue, mais peut aussi investir dans des titres négociés sur les marchés hors cote;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers de pays industrialisés autres que les États-Unis, avec les nouvelles sommes souscrites; et (ou)
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés établies principalement dans les pays de l'EAEO.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux titres étrangers, aux variations du taux de change, aux lois étrangères, aux certificats d'actions étrangères et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent un placement dans les actions d'émetteurs des pays de l'EAEO au sein d'un portefeuille diversifié;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque moyen; et
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

FONDS D' ACTIONS EAEO

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	17,07 \$	53,80 \$	94,30 \$	214,66 \$
Parts de catégorie I	12,61 \$	39,75 \$	69,66 \$	158,58 \$
Parts de catégorie P	25,63 \$	80,78 \$	141,59 \$	322,31 \$
Parts de catégorie F	11,28 \$	35,54 \$	62,30 \$	141,82 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions international
Date de création	Le Fonds d'actions marchés émergents (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 7 janvier 1997.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Alliance Bernstein L.P., New York (New York), États-Unis d'Amérique
	Artisan Partners Limited Partnership, Milwaukee (Wisconsin), États-Unis d'Amérique
	AXA Rosenberg Investment Management, LLC, Orinda (Californie), États-Unis d'Amérique
	The Boston Company Asset Management, LLC, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	Lazard Asset Management LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	Neuberger Berman LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs établis dans des marchés émergents étrangers. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés étrangères situées dans des pays à marché émergent;

FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS

- maintiendra habituellement des investissements dans au moins six pays à marchés émergents, et n'investira habituellement pas plus de 35 % de son actif net dans des émetteurs d'un pays à marché émergent donné;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débetures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- détient des titres de participation d'émetteurs qui sont situés dans des marchés émergents et qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants : leurs titres sont surtout négociés sur les marchés financiers des pays dotés d'un marché émergent; au moins 50 % de leur revenu total provient de biens produits ou de services rendus dans des pays dotés d'un marché émergent, sans égard au pays où leurs titres sont surtout négociés; elles sont constituées en vertu des lois d'un pays doté d'un marché émergent et y ont établi leur siège social.
- pour les besoins du Fonds, un pays à marché émergent est un pays qui possède une économie et un marché émergents ou en développement selon la Banque mondiale ou les Nations Unies;
- peut, lorsque ses conseillers en valeurs estiment qu'il y a pénurie de titres convenables d'émetteurs situés dans des marchés émergents, investir une partie de son actif net dans les titres de participation de sociétés non établies dans un marché émergent, mais comprises dans l'indice EAEO MSCI. Ces sociétés ont habituellement une plus grande capitalisation boursière que les entreprises d'un marché émergent dans lesquelles le Fonds investit normalement;
- investit habituellement dans des titres de participation cotés ou négociés sur une bourse reconnue, mais peut aussi investir dans des titres négociés sur les marchés hors cote;
- sélectionne minutieusement les placements dans les coentreprises, les coopératives, les sociétés de personnes, les placements privés, les titres non cotés et d'autres investissements semblables qui sont susceptibles d'accroître le potentiel de plus-value du capital du Fonds. Ces placements peuvent toutefois s'avérer peu liquides, auquel cas le Fonds se conforme aux critères fixés par le gestionnaire;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché boursier des marchés émergents avec les nouvelles sommes souscrites; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés établies principalement dans les pays des marchés émergents.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux titres étrangers, aux variations du taux de change, aux lois étrangères, aux marchés émergents, aux certificats d'actions étrangères et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent une exposition aux actions de sociétés établies dans les marchés émergents;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque supérieur; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au

FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS

gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	18,19 \$	57,36 \$	100,53 \$	228,84 \$
Parts de catégorie I	15,38 \$	48,47 \$	84,96 \$	193,39 \$
Parts de catégorie P	30,03 \$	94,68 \$	165,95 \$	377,75 \$
Parts de catégorie F	12,81 \$	40,39 \$	70,80 \$	161,15 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS CANADIEN À REVENU FIXE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens
Date de création	Le Fonds canadien à revenu fixe (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 25 juillet 1996.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Addenda Capital Inc., Guelph (Ontario)
	AEGON Capital Management Inc., Toronto (Ontario)
	Beutel, Goodman & Company Ltd., Toronto (Ontario)
	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver (Colombie-Britannique)
	J. Zechner Associates Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement qui dépasse le rendement de l'indice obligataire universel DEX (auparavant l'indice obligataire universel Marchés des capitaux Scotia). Le Fonds investit principalement dans des obligations émises par les émetteurs canadiens. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par une administration municipale ou par une société canadienne, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par un gouvernement, une administration ou une société susmentionné, ainsi que, dans une certaine mesure, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps portant sur ces titres d'emprunt et négociés en bourse;
- donne aux épargnants une exposition à un portefeuille diversifié d'obligations du marché obligataire canadien;

- cherche à diviser son actif en tranches devant être investies en appliquant des stratégies de gestion obligataire distinctes;
- peut détenir des papiers commerciaux adossés à des actifs;
- peut également faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou à d'autres fins liées à la gestion de risques, ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion obligataire active qui sont décrits ci-dessus.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux prêts de titres et opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent un placement diversifié à revenu fixe, avec la possibilité de revenu et de plus-value modeste du capital;
- projettent de conserver leur placement durant une moyenne ou longue période et qui sont prêts à courir un faible risque; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	11,48 \$	36,19 \$	63,43 \$	144,39 \$
Parts de catégorie I	8,30 \$	26,17 \$	45,88 \$	104,43 \$
Parts de catégorie P	17,94 \$	56,55 \$	99,12 \$	225,62 \$
Parts de catégorie F	7,69 \$	24,23 \$	42,48 \$	96,69 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe
Date de création	Le Fonds d'obligations à long terme (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 30 mai 2003; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 2 décembre 1997.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Beutel, Goodman & Company Ltd., Toronto (Ontario) Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir un rendement correspondant à celui que devraient procurer à son porteur des titres d'emprunt à très long terme (« obligations »). Le Fonds investit dans des obligations émises par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par une administration municipale, par une société ou par d'autres émetteurs. Le Fonds investit notamment dans des obligations coupons détachés (capital et (ou) intérêts) émises et garanties par le gouvernement du Canada ou celui de provinces du Canada. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans un portefeuille d'obligations dont l'échéance moyenne est en général égale ou supérieure à celle de l'indice obligataire universel DEX.

- le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif;
- peut également faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou à d'autres fins liées à la gestion de risques, ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Les conditions économiques générales et la fluctuation des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un portefeuille d'obligations ayant des échéances relativement longues.

Les conseillers en valeurs ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion obligataire qui sont décrits ci-dessus.

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres et aux instruments dérivés, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de faible à modérée et qui recherchent un placement à revenu fixe ayant un potentiel modeste de croissance du capital.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	11,79 \$	37,16 \$	65,13 \$	148,26 \$
Parts de catégorie P	17,84 \$	56,22 \$	98,55 \$	224,33 \$
Parts de catégorie F	8,20 \$	25,85 \$	45,31 \$	103,14 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe
Date de lancement	Les parts du Fonds d'obligations à rendement réel (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 30 mai 2003; auparavant, le Fonds a fait l'objet de placements privés depuis le 17 mars 1995.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Fiera Capital Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des obligations à rendement réel (les « ORR »). Les ORR sont des obligations (qui incluent les coupons détachés ou les obligations résiduelles de ces obligations) qui peuvent être émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou par celui de provinces du Canada, ou par d'autres émetteurs qui versent des intérêts à un taux d'intérêt réel. Contrairement aux obligations négociables à taux fixe standards, les versements d'intérêts sur les ORR sont rajustés selon les fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Le Fonds peut aussi détenir des espèces et investir dans des quasi-espèces.

Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans des ORR qui portent intérêts à un taux rajusté en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation au Canada (l'« IPC ») ou d'autres indices canadiens permettant de suivre l'inflation. Les intérêts sur les ORR consistent, d'une part, en une partie compensatoire attribuable à l'inflation (la « partie attribuable à l'inflation »), calculée sur la base d'un montant nominal de 1 000 \$ de capital (le « capital ») et payable à l'échéance et, d'autre part, en un droit au comptant (la « partie attribuable aux coupons ») calculé sur la base d'un capital et de la partie attribuable à l'inflation accumulée. La partie attribuable aux coupons elle est calculée en multipliant la moitié du taux d'intérêt annuel du coupon par la somme du capital et de la partie attribuable à l'inflation accumulée depuis la date d'émission initiale de l'ORR (la « date d'émission initiale ») jusqu'à la date de paiement de coupons pertinente. À l'échéance, en plus de la partie attribuable aux coupons payable à cette date, un paiement final (le « paiement final ») égal à la somme de la partie attribuable à l'inflation

accumulée depuis la date d'émission initiale jusqu'à l'échéance (qu'elle soit positive ou négative) et du capital est effectué. Le capital et les intérêts des ORR sont payables en monnaie canadienne.

- le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif;
- peut également faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou à d'autres fins liées à la gestion de risques, ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille qui procure une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des obligations à rendement réel.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Le prix des ORR sur le marché secondaire est assujéti à des fluctuations de rendements réels et à des fluctuations de l'IPC, qui peuvent entraîner des gains ou des pertes dans les opérations boursières. Les rendements réels peuvent fluctuer selon l'évolution de la conjoncture économique et l'offre et la demande d'ORR.

La partie attribuable aux coupons des ORR fluctue selon les changements du ratio de l'indice, qui prend en compte les données de l'IPC. Par conséquent, le montant de la partie attribuable aux coupons peut augmenter ou diminuer d'une date de paiement des coupons à une autre, et ces fluctuations peuvent être importantes durant les périodes où les fluctuations de l'IPC sont marquées.

Le calcul du ratio de l'indice prend en compte un délai d'environ trois mois, ce qui peut avoir un effet sur le cours des ORR surtout durant les périodes où les fluctuations de l'IPC sont marquées.

La partie attribuable à l'inflation doit être prise en compte dans le revenu du Fonds, nonobstant le fait que le paiement de cette partie ne sera effectué qu'à l'échéance. Les porteurs de parts du Fonds qui détiennent leurs parts hors de leur régime enregistré ou de leur REÉÉ devraient examiner leur position de flux de trésorerie si les distributions en espèces reçues à un moment pertinent sont insuffisantes pour couvrir l'impôt sur le revenu exigible sur l'ensemble des intérêts devant être inclus dans le revenu aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard des distributions.

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres et aux instruments dérivés, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque et qui recherchent un revenu ajusté à l'inflation ayant un potentiel modeste de croissance du capital.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	11,58 \$	36,51 \$	64,00 \$	145,68 \$
Parts de catégorie P	18,04 \$	56,87 \$	99,68 \$	226,91 \$
Parts de catégorie F	8,20 \$	25,85 \$	45,31 \$	103,14 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe
Date de création	Le Fonds d'obligations à court terme (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 8 mars 2006.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	AEGON Capital Management Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Préserver le capital et procurer un revenu régulier en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par une administration municipale, des gouvernements étrangers ou des sociétés canadiennes ou étrangères, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances ou d'autres titres de créance garantis émis par ces entités ainsi que, dans une certaine mesure, des instruments dérivés liés à ces instruments d'emprunt;
- donne aux épargnants une exposition à un portefeuille diversifié d'obligations;
- détient des titres d'une durée moyenne pondérée d'au plus six ans;
- investit surtout dans des obligations de qualité (notées au moins « BBB »);
- peut utiliser des instruments dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, des options d'achat ou de vente, des swaps et des placements structurés comprenant un ou plusieurs de ces instruments, au lieu de placements directs, aux fins de couverture et afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, aux catégories et aux instrument dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent un placement diversifié à revenu fixe offrant un revenu régulier et une protection du capital;
- projettent de conserver leur placement à moyen terme et sont prêts à tolérer un risque faible; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leurs avoirs.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2000. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	9,10 \$	28,68 \$	50,27 \$	114,42 \$
Parts de catégorie P	18,25 \$	57,52 \$	100,82 \$	229,48 \$
Parts de catégorie F	7,69 \$	24,23 \$	42,48 \$	96,69 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds du marché monétaire canadien
Date de création	Le Fonds de marché monétaire (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 23 avril 1996.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	MFC Global Investment Management, Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital et la liquidité, en investissant dans des bons du Trésor et dans d'autres titres à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne et dans d'autres titres dont l'échéance ne dépasse pas 365 jours. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- investit dans des titres de créance à court terme ayant en moyenne une échéance pondérée en dollars d'au plus 90 jours;
- choisit les échéances en fonction des facteurs économiques fondamentaux et de l'évolution des marchés financiers;
- pour ce qui concerne les titres du marché monétaire des sociétés, investit surtout dans les titres ayant reçu la cote R-1 ou une cote supérieure de la Dominion Bond Rating Service Ltd. (DBRS) ou encore une cote équivalente d'une autre agence de notation reconnue;
- cherche à maintenir la valeur des parts constante à 10 \$;
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire; et

- peut utiliser des instruments dérivés pour remplacer au besoin les placements directs, faciliter la gestion de la trésorerie, obtenir une exposition immédiate au marché cible d'un Fonds avec l'argent de nouvelles souscriptions et aux fins de couverture.

Le conseiller en valeurs du Fonds a été nommé en vue de créer un portefeuille de bons du Trésor et d'autres titres à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne et d'autres titres à court terme dont l'échéance ne dépasse pas 365 jours.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

La valeur liquidative d'une part du Fonds peut augmenter ou diminuer, bien que le gestionnaire cherche à maintenir la valeur des parts à 10 \$. Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres et aux instrument dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent un placement liquide à court terme;
- ont un faible degré de tolérance au risque; et
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	6,41 \$	20,20 \$	35,40 \$	80,58 \$
Parts de catégorie I	6,56 \$	20,68 \$	36,25 \$	82,51 \$
Parts de catégorie P	6,46 \$	20,36 \$	35,68 \$	81,22 \$
Parts de catégorie F	6,15 \$	19,39 \$	33,98 \$	77,35 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS SYNTHÉTIQUE INTERNATIONAL

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds indiciel d'actions étrangères liées à des instruments dérivés
Date de création	Le Fonds synthétique international (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 14 janvier 1999; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 25 juin 1996.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	TD Asset Management Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement semblable au rendement combiné des actions ordinaires de sociétés à forte capitalisation situées dans des pays, tel qu'il est suivi mensuellement par l'indice EAEO MSCI. Le Fonds investit principalement dans des contrats à terme standardisés négociés en bourse de sociétés situées dans les pays visés par l'indice EAEO MSCI, ainsi que dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres quasi-espèces qui servent de marge pour ces contrats à terme standardisés. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds achète des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres quasi-espèces et en utilise jusqu'à 10 % à titre de marge relative à des contrats à terme standardisés négociés en bourse sur les indices boursiers des pays de l'EAEO créés par Morgan Stanley. Ces indices et les actions sous-jacentes ne correspondent pas à ceux qui servent effectivement au calcul de l'indice EAEO MSCI. Ils représentent néanmoins les indices boursiers les plus importants dans ces pays et comptent collectivement pour à peu près 95 % de la capitalisation boursière dans les pays compris dans l'indice EAEO MSCI;

Le Fonds donne aux épargnants une exposition aux titres de participation des marchés boursiers de l'EAEO en dollars canadiens, sans les exposer aux fluctuations de la valeur de la monnaie de ces pays.

Le Fonds consiste en un portefeuille de placements du marché monétaire canadien regroupant surtout des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont une tranche maximale de 10 % peut être utilisée comme garantie pour l'achat de contrats à terme standardisés sur les indices boursiers des pays de l'EAEO. Les 90 % restants sont investis en instruments de première qualité du marché monétaire ayant une échéance de moins d'un an. Ce Fonds est toujours tenu d'acheter les titres sous-jacents des contrats à terme standardisés qu'il négocie, ce qui donne effectivement lieu à la propriété indirecte d'actions des pays de l'EAEO. Il n'exposera pas l'épargnant à l'effet de

FONDS SYNTHÉTIQUE INTERNATIONAL

levier. Pour un dollar en capital investi en titres productifs d'intérêt, tels les bons du Trésor, un autre dollar sera consacré à la valeur théorique du contrat à terme standardisé sur les indices boursiers des pays de l'EAE0. En conséquence, chaque dollar de capital appuiera une somme correspondante dans une position synthétique. De plus, le fait que le Fonds de moyenne capitalisation américaine recourt à une stratégie synthétique réduit le risque lié à la fluctuation des taux de change.

Le Fonds est conçu pour permettre aux épargnants de participer à la croissance à long terme du marché des titres de participation des pays de l'EAE0. De par sa structure, il cherche à reproduire le rendement de l'indice EAE0 MSCI par l'achat de contrats à terme standardisés sur les indices boursiers des pays de l'EAE0. Le Fonds permet effectivement à l'épargnant de porter à la proportion voulue sa position en actions étrangères.

Le Fonds poursuivra également l'objectif de réduire au maximum l'écart entre son rendement et celui de l'indice de référence. Toutefois, étant donné que le contrat à terme standardisé est soumis à ses propres déséquilibres de l'offre et de la demande et qu'il y a des différences au sein des indices boursiers des pays de l'EAE0 utilisés pour les contrats à terme standardisés et ceux qui sont inclus dans l'indice EAE0 MSCI, l'écart variera forcément, et le rendement du Fonds fluctuera de temps à autre par rapport à celui de l'indice de référence.

Le Fonds peut détenir des papiers commerciaux adossés à des actifs et dont les paiements sont garantis par des banques canadiennes.

Le Fonds peut aussi utiliser d'autres instruments dérivés comme des options, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, en remplacement des placements décrits ci-dessus.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille qui permet aux épargnants de participer à la croissance à long terme du marché des titres de participation des pays de l'EAE0.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres étrangers, aux catégories, aux variations des taux d'intérêt et de change, aux lois étrangères, aux fonds indiciels et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

De plus, les rendements du Fonds peuvent être différents de ceux de l'indice EAE0 MSCI parce que a) le prix des contrats à terme standardisés par rapport au prix de l'indice EAE0 MSCI peut varier de temps à autre et b) les indices de Morgan Stanley employés par le Fonds ne sont pas les mêmes que ceux utilisés actuellement dans l'indice EAE0 MSCI. En outre, comme l'actif est libellé en monnaie canadienne, le rendement d'un placement dans le Fonds par rapport à celui de l'indice EAE0 MSCI sera effectivement couvert contre les fluctuations du change.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent une exposition aux actions de sociétés dans les pays de l'EAE0;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque moyen;
- préfèrent une solution de gestion de placement à faible coût; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se

FONDS SYNTHÉTIQUE INTERNATIONAL

rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	7,33 \$	23,10 \$	40,50 \$	92,18 \$
Parts de catégorie P	18,25 \$	57,52 \$	100,82 \$	229,48 \$
Parts de catégorie F	9,23 \$	29,08 \$	50,97 \$	116,03 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds indiciel d'actions étrangères liées à des instruments dérivés
Date de création	Le Fonds synthétique de forte capitalisation américaine (auparavant, le Fonds synthétique indiciel S&P 500) (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 14 janvier 1999; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 25 juin 1996.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	TD Asset Management Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement, en dollars canadiens, semblable à celui de l'indice S&P 500 (auparavant appelé l'indice composé 500 de Standard and Poor). Le Fonds investit principalement dans des contrats à terme standardisés négociés en bourse sur l'indice S&P 500, ainsi que dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres quasi-espèces qui servent de marge pour ces contrats à terme standardisés. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds achète des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres valeurs assimilables à des espèces et utilise jusqu'à 10 % de ces bons du Trésor et autres valeurs comme marge pour conclure des contrats à terme standardisés négociés en bourse de l'indice S&P 500.

L'indice S&P 500 est un indice de capitalisation pondéré selon la valeur marchande de 500 titres de participation de premier plan activement négociés aux États-Unis dans des secteurs importants. L'indice S&P 500 comprend toujours 500 actions ordinaires différentes. Les sociétés qui désirent y être inscrites doivent attendre qu'une place se libère. Elles ne peuvent faire de demande d'inscription à cet indice. Les sociétés y sont admises au besoin, au seul gré du comité de l'indice Standard & Poor's, selon leur taille, leur niveau de liquidité et leur représentation dans leur groupe sectoriel.

Le Fonds donne aux épargnants une exposition aux sociétés américaines de forte capitalisation en dollars canadiens, sans les exposer aux fluctuations de la valeur de la monnaie américaine.

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Le Fonds consiste en un portefeuille de placements du marché monétaire canadien regroupant surtout des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont une tranche maximale de 10 % peut être utilisée comme garantie pour l'achat de contrats à terme standardisés S&P 500. Les 90 % restants sont investis en instruments de première qualité du marché monétaire ayant une échéance de moins d'un an. Ce Fonds est toujours tenu d'acheter les titres sous-jacents des contrats à terme standardisés qu'il négocie, ce qui donne effectivement lieu à la propriété indirecte d'actions américaines. Il n'exposera pas l'épargnant à l'effet de levier. Pour un dollar en capital investi en titres productifs d'intérêt, tels les bons du Trésor, un autre dollar sera consacré à la valeur théorique du contrat à terme standardisé S&P 500. En conséquence, chaque dollar de capital appuiera une somme correspondante dans une position synthétique. De plus, le fait que le Fonds recourt à une stratégie synthétique réduit le risque lié à la fluctuation des taux de change.

Le Fonds est conçu pour permettre aux épargnants de participer à la croissance à long terme du marché des titres de participation de forte capitalisation américaine. De par sa structure, il cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P 500 par l'achat de contrats à terme standardisés S&P 500. Le Fonds permet effectivement à l'épargnant de porter à la proportion voulue sa position en actions étrangères.

Le Fonds poursuivra également l'objectif de réduire au maximum l'écart entre son rendement et celui de l'indice de référence. Il l'atteindra en achetant et en vendant des contrats à terme standardisés à des moments opportuns, lorsque l'écart entre la valeur de l'indice S&P 500 et le contrat à terme standardisé correspondant est minimal. Toutefois, étant donné que le contrat à terme standardisé est soumis à ses propres déséquilibres de l'offre et de la demande, l'écart variera forcément, et le rendement du Fonds fluctuera de temps à autre par rapport à celui de l'indice de référence.

Le Fonds peut détenir des papiers commerciaux adossés à des actifs et dont les paiements sont garantis par des banques canadiennes.

Le Fonds peut aussi utiliser d'autres instruments dérivés comme des options, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, en remplacement des placements décrits ci-dessus.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille qui réalise un rendement, en dollars canadiens, semblable à celui de l'indice S&P 500.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres étrangers, aux catégories, aux variations des taux d'intérêt et de change, aux lois étrangères, aux fonds indiciels et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent une exposition aux actions de grandes sociétés américaines;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque moyen;
- préfèrent une solution de gestion de placement à faible coût; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	6,30 \$	19,87 \$	34,83 \$	79,29 \$
Parts de catégorie P	14,86 \$	46,85 \$	82,12 \$	186,94 \$
Parts de catégorie F	6,15 \$	19,39 \$	33,98 \$	77,35 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds indiciel d'instruments dérivés étrangers
Date de lancement	Le Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine (le « Fonds ») est offert sous forme de placement privé depuis le 25 juin 1996 et de placement public depuis le 31 juillet 2000.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	TD Asset Management Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement en dollars canadiens semblable à celui de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400. Il faut obtenir l'approbation des porteurs de parts si l'on veut modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds achète des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres valeurs assimilables à des espèces et utilise jusqu'à 10 % de ces bons du Trésor et autres valeurs comme marge pour conclure des contrats à terme standardisés négociés en bourse de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400.

L'indice de moyenne capitalisation S&P 400 est un indice de capitalisation pondéré selon la valeur marchande de 400 titres de participation de premier plan activement négociés aux États-Unis dans des secteurs importants. Ces titres sont négociés sur l'un ou l'autre des marchés suivants : la Bourse de New York et le NASDAQ – Amex Market Group. L'indice de moyenne capitalisation S&P 400 comprend toujours 400 actions ordinaires différentes. Les sociétés qui désirent y être inscrites doivent attendre qu'une place se libère. Elles ne peuvent faire de demande d'inscription à cet indice. Les sociétés y sont admises au besoin, au seul gré du comité de l'indice Standard & Poor's, selon leur taille, leur niveau de liquidité et leur représentation dans leur groupe sectoriel.

Le Fonds donne aux épargnants une exposition aux sociétés américaines de moyenne capitalisation en dollars canadiens, sans les exposer aux fluctuations de la valeur de la monnaie américaine.

Le Fonds consiste en un portefeuille de placements du marché monétaire canadien regroupant surtout des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont une tranche maximale de 10 % est déposée en garantie en vue d'acheter

FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINE

des contrats à terme standardisés sur l'indice de moyenne capitalisation S&P 400. Les 90 % restants sont investis en instruments de première qualité du marché monétaire ayant une échéance de moins d'un an. Ce Fonds est toujours tenu d'acheter les titres sous-jacents des contrats à terme standardisés qu'il négocie, ce qui donne effectivement lieu à la propriété indirecte d'actions américaines. Il n'exposera pas l'épargnant à l'effet de levier. Pour un dollar en capital investi en titres productifs d'intérêt, tels les bons du Trésor, un autre dollar sera consacré à la valeur théorique du contrat à terme standardisé sur l'indice de moyenne capitalisation S&P 400. En conséquence, chaque dollar de capital appuiera une somme correspondante dans une position synthétique. De plus, le fait que le Fonds de moyenne capitalisation américaine recourt à une stratégie synthétique réduit le risque lié à la fluctuation des taux de change.

Le Fonds est conçu pour donner à l'épargnant l'occasion de participer à la croissance à long terme du marché boursier américain des titres à moyenne capitalisation. De par sa structure, il cherche à reproduire le rendement de l'indice correspondant par l'achat de contrats à terme standardisés négociés en bourse sur l'indice de moyenne capitalisation S&P 400. Le Fonds permet effectivement à l'épargnant de porter à la proportion voulue sa position en actions étrangères.

Le Fonds poursuivra également l'objectif de réduire au minimum l'écart entre son rendement et celui de l'indice de référence. Il l'atteindra en achetant et en vendant des contrats à terme standardisés à des moments opportuns, lorsque l'écart entre la valeur de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400 et le contrat à terme standardisé correspondant est minimal. Pourtant, étant donné que le contrat à terme standardisé est soumis à ses propres déséquilibres de l'offre et de la demande, l'écart variera forcément, et le rendement du Fonds de moyenne capitalisation américaine fluctuera de temps à autre par rapport à celui de l'indice de référence.

Le Fonds peut détenir des papiers commerciaux adossés à des actifs et dont les paiements sont garantis par des banques canadiennes.

Le Fonds peut aussi utiliser d'autres instruments dérivés comme des options, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, en remplacement des placements décrits ci-dessus.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille qui réalise un rendement en dollars canadiens semblable à celui de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres étrangers, aux catégories, aux variations des taux d'intérêt et de change, aux lois étrangères, aux fonds indiciaires, aux instruments dérivés et aux indices qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Comme c'est le cas pour tout fonds indiciaire, dans la mesure où au moins un émetteur représente une portion importante de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400, le fait d'investir dans un ensemble de titres dont le rendement ou la composition se veulent semblables à ceux de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400 comporte certains risques liés à la concentration du placement et au manque de diversification. Si l'indice de moyenne capitalisation S&P 400 comprend de tels émetteurs importants, tout changement négatif du prix ou de la liquidité des titres de ces émetteurs pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative du Fonds et sur la volatilité du Fonds. Si cet effet négatif était important et s'il coïncidait avec une demande de rachats importante de parts du Fonds, il pourrait avoir une incidence sur la capacité de ce dernier à satisfaire sur-le-champ à ces demandes.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent une exposition aux actions de sociétés américaines de capitalisation moyenne;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque moyen;
- préfèrent une solution de gestion de placement à faible coût;
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille; et

FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINE

- désirent posséder des avoirs dans des sociétés en expansion dont la taille est inférieure à celle des entreprises dans l'univers des titres à grande capitalisation et supérieure à celle des entreprises dans l'univers des titres à petite capitalisation, représentatifs des sociétés au stade embryonnaire.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	5,69 \$	17,93 \$	31,43 \$	71,55 \$
Parts de catégorie P	15,48 \$	48,79 \$	85,52 \$	194,67 \$
Parts de catégorie F	8,20 \$	25,85 \$	45,31 \$	103,14 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ACCRU

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations étrangères liées à des instruments dérivés
Date de création	Le Fonds d'obligations mondiales à rendement accru (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 7 janvier 1997.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseillers en valeurs	Strategic Fixed Income, L.L.C. (« SFI »), Arlington, États-Unis d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value à long terme au moyen d'un programme de placement géré activement de manière à saisir les rendements réalisés par des obligations mondiales par l'entremise de contrats à terme standardisés de taux d'intérêt et de contrats à terme de gré à gré de devises et au moyen d'un portefeuille sous-jacent et largement diversifié de titres canadiens à revenu fixe de premier ordre. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- négocie activement des contrats à terme standardisés de taux d'intérêt et des contrats de change à terme;
- investit dans un portefeuille canadien de titres de qualité très diversifiés à revenu fixe de la manière autorisée par le règlement canadien sur les valeurs mobilières applicable afin qu'il serve de couverture en espèces pour les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré;
- se sert des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré pour créer un portefeuille géré activement dans le but de reproduire un portefeuille international dont l'indice de référence est l'indice d'obligations d'État mondiales Citigroup (le « Citigroup World Government Bond Index »);
- utilise uniquement, à cette fin, les contrats à terme standardisés négociés en bourse;
- prévoit toujours, aux fins de diversification, une exposition aux trois grands blocs commerciaux que sont l'Amérique du Nord, l'Europe et le littoral du Pacifique;

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ACCRU

- peut également faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou à d'autres fins liées à la gestion de risques, ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

SFI est le gestionnaire du volet des titres à revenu fixe mondiaux du portefeuille du Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs pour le portefeuille national du Fonds.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille de contrats à terme standardisés de taux d'intérêt et de contrats à terme de gré à gré de devises au moyen d'un portefeuille sous-jacent et largement diversifié de titres canadiens à revenu fixe de premier ordre.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, selon son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux titres étrangers, aux catégories, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux variations du taux de change, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux lois étrangères et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent une exposition aux obligations mondiales;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période et qui sont prêts à courir un risque moyen; et
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009.] (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	10,17 \$	32,07 \$	56,21 \$	127,96 \$
Parts de catégorie P	21,83 \$	68,83 \$	120,64 \$	274,61 \$
Parts de catégorie F	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE REVENU 100

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Date de lancement	Le Fonds de revenu 100 (auparavant, le Fonds à revenu fixe) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 5 juin 2003.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉE et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

**Proportion cible des placements
dans les fonds sous-jacents
en juillet 2010***

Revenu fixe total	100
Fonds canadien à revenu fixe	53
Fonds d'obligations à court terme	14
Fonds d'obligations à rendement réel	12
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	8
Fonds d'obligations à long terme	8
Fonds de marché monétaire	5

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants ayant un faible degré de tolérance au risque et qui cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu grâce à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P, F et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation

FONDS DE REVENU 100

au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	13,74 \$	43,30 \$	75,89 \$	172,76 \$
Parts de catégorie I	10,66 \$	33,61 \$	58,90 \$	134,08 \$
Parts de catégorie P	18,66 \$	58,81 \$	103,08 \$	234,64 \$
Parts de catégorie F	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$
Parts de catégorie R	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE REVENU 20/80

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Date de lancement	Le Fonds de revenu 20/80 (auparavant, le Fonds diversifié de revenu) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 5 juin 2003.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉE et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 80 % et des titres de participation pour 20 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	80
Fonds canadien à revenu fixe	42
Fonds d'obligations à court terme	15
Fonds d'obligations à rendement réel	11
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	8
Fonds d'obligations à long terme	4
Total des actions canadiennes	10
Fonds d'actions canadiennes	10
Total des actions étrangères	10
Fonds d'actions EAEO	5
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	4
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	1

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants ayant un faible degré de tolérance au risque et qui cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu grâce à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de quelques titres de participation.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La

politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P, F, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	13,63 \$	42,98 \$	75,33 \$	171,47 \$
Parts de catégorie I	10,46 \$	32,96 \$	57,77 \$	131,50 \$
Parts de catégorie P	18,55 \$	58,49 \$	102,51 \$	233,35 \$
Parts de catégorie F	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$
Parts de catégorie R	12,20 \$	38,45 \$	67,40 \$	153,42 \$
Parts de catégorie S	15,38 \$	48,47 \$	84,96 \$	193,39 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE REVENU 30/70

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds principalement à revenu fixe
Date de lancement	Le Fonds de revenu 30/70 (auparavant, le Fonds de croissance du revenu) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 5 juin 2003.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 70 % et des titres de participation pour 30 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	70
Fonds canadien à revenu fixe	36
Fonds d'obligations à court terme	11
Fonds d'obligations à rendement réel	11
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	8
Fonds d'obligations à long terme	4
Total des actions canadiennes	13
Fonds d'actions canadiennes	12
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	1
Total des actions étrangères	17
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	8
Fonds d'actions EAEO	8
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	1

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants ayant un faible degré de tolérance au risque et qui cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu grâce à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au

gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P, F et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	13,84 \$	43,62 \$	76,46 \$	174,05 \$
Parts de catégorie I	10,56 \$	33,28 \$	58,34 \$	132,79 \$
Parts de catégorie P	21,32 \$	67,21 \$	117,81 \$	268,16 \$
Parts de catégorie F	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$
Parts de catégorie R	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE REVENU 40/60

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré de revenu
Date de lancement	Le Fonds de revenu 40/60 (auparavant appelé Fonds équilibré 40/60) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉE et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 60 % et des titres de participation pour 40 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	60
Fonds canadien à revenu fixe	32
Fonds d'obligations à rendement réel	10
Fonds d'obligations à court terme	8
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	7
Fonds d'obligations à long terme	3
Total des actions canadiennes	16
Fonds d'actions canadiennes	15
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	1
Total des actions étrangères	24
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	10
Fonds d'actions EAEO	10
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	2
Fonds d'actions marchés émergents	2

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds est idéal pour l'épargnant qui cherche à obtenir une croissance du capital et des revenus d'un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes et étrangères et qui est à même d'accepter un niveau de risque de faible à modéré.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La

politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P, F, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	12,51 \$	39,42 \$	69,10 \$	157,29 \$
Parts de catégorie I	9,33 \$	29,40 \$	51,54 \$	117,32 \$
Parts de catégorie P	22,55 \$	71,09 \$	124,60 \$	283,63 \$
Parts de catégorie F	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$
Parts de catégorie R	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$
Parts de catégorie S	14,97 \$	47,18 \$	82,69 \$	188,23 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS ÉQUILIBRÉ 50/50

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Date de lancement	Le Fonds équilibré 50/50 (auparavant, le Fonds équilibré prudent) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 5 juin 2003.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 50 % et des titres de participation pour 50 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	50
Fonds canadien à revenu fixe	32
Fonds d'obligations à rendement réel	10
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	6
Fonds d'obligations à long terme	2
Total des actions canadiennes	20
Fonds d'actions canadiennes	18
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	2
Total des actions étrangères	30
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	13
Fonds d'actions EAEO	12
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	2
Fonds d'actions marchés émergents	3

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui cherchent à obtenir un portefeuille diversifié d'obligations canadiennes et de titres de participation canadiens et étrangers, et qui sont à même d'accepter un niveau de risque de faible à modéré.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au

gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P, F et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	12,51 \$	39,42 \$	69,10 \$	157,29 \$
Parts de catégorie I	9,43 \$	29,73 \$	52,11 \$	118,61 \$
Parts de catégorie P	24,40 \$	76,91 \$	134,80 \$	306,84 \$
Parts de catégorie F	11,28 \$	35,54 \$	62,30 \$	141,82 \$
Parts de catégorie R	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de croissance canadien
Date de lancement	Le Fonds équilibré 60/40 (auparavant, le Fonds équilibré de base) (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 7 mai 2001; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 20 septembre 1996.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 40 % et des titres de participation pour 60 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	40
Fonds canadien à revenu fixe	30
Fonds d'obligations à rendement réel	6
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	4
Total des actions canadiennes	25
Fonds d'actions canadiennes	23
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	2
Total des actions étrangères	35
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	15
Fonds d'actions EAEO	14
Fonds d'actions marchés émergents	3
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	3

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds est idéal pour l'épargnant qui recherche un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes et étrangères, mais qui souhaite mettre l'accent sur la croissance du capital et est à même d'accepter un niveau de risque de faible à modéré.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P, F, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au

31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	12,92 \$	40,71 \$	71,36 \$	162,44 \$
Parts de catégorie I	9,74 \$	30,70 \$	53,81 \$	122,48 \$
Parts de catégorie P	24,70 \$	77,87 \$	136,50 \$	310,71 \$
Parts de catégorie F	11,28 \$	35,54 \$	62,30 \$	141,82 \$
Parts de catégorie R	12,40 \$	39,10 \$	68,53 \$	156,00 \$
Parts de catégorie S	18,14 \$	57,19 \$	100,25 \$	228,19 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE CROISSANCE 70/30

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré de croissance
Date de lancement	Le Fonds de croissance 70/30 (auparavant, le Fonds équilibré de croissance) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉE et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 30 % et des titres de participation pour 70 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document ».)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	30
Fonds canadien à revenu fixe	22
Fonds d'obligations à rendement réel	4
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	4
Total des actions canadiennes	31
Fonds d'actions canadiennes	28
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	3
Total des actions étrangères	39
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	17
Fonds d'actions EAEO	15
Fonds d'actions marchés émergents	4
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	3

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds est idéal pour l'épargnant qui cherche à obtenir une croissance du capital et des revenus d'un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes et étrangères, mais qui souhaite mettre l'accent sur la croissance du capital et est à même d'accepter un niveau de risque moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte

qu'aux parts des catégories O, I, P, F et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	12,51 \$	39,42 \$	69,10 \$	157,29 \$
Parts de catégorie I	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$
Parts de catégorie P	25,42 \$	80,14 \$	140,46 \$	319,73 \$
Parts de catégorie F	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$
Parts de catégorie R	12,40 \$	39,10 \$	68,53 \$	156,00 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE CROISSANCE 80/20

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds mondial de croissance
Date de lancement	Le Fonds de croissance 80/20 (auparavant, le Fonds équilibré de croissance plus) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉE et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 20 % et des titres de participation pour 80 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds

ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	20
Fonds canadien à revenu fixe	13
Fonds d'obligations à rendement réel	5
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	2
Total des actions canadiennes	33
Fonds d'actions canadiennes	29
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	4
Total des actions étrangères	47
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	20
Fonds d'actions EAEO	18
Fonds d'actions marchés émergents	5
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	4

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds est idéal pour l'épargnant qui recherche un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes et étrangères, qui désire privilégier la croissance du capital et le revenu, mais qui souhaite mettre l'accent sur la croissance du capital et est à même d'accepter un niveau de risque moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P, F, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au

31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	12,40 \$	39,10 \$	68,53 \$	156,00 \$
Parts de catégorie I	9,74 \$	30,70 \$	53,81 \$	122,48 \$
Parts de catégorie P	25,42 \$	80,14 \$	140,46 \$	319,73 \$
Parts de catégorie F	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$
Parts de catégorie R	12,40 \$	39,10 \$	68,53 \$	156,00 \$
Parts de catégorie S	17,32 \$	54,61 \$	95,72 \$	217,88 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE CROISSANCE 100

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondial
Date de lancement	Le Fonds de croissance 100 (auparavant, le Fonds d'actions diversifié) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres de participation. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds

ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des actions canadiennes	41
Fonds d'actions canadiennes	36
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	5
Total des actions étrangères	59
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	25
Fonds d'actions EAEO	23
Fonds d'actions marchés émergents	6
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	5

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds est idéal pour l'épargnant qui cherche des résultats à long terme et qui souhaite investir dans un portefeuille diversifié d'actions mondiales, mais qui souhaite mettre l'accent sur la croissance du capital et est à même d'accepter un niveau de risque moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, I, P, F, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

FONDS DE CROISSANCE 100

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	12,20 \$	38,45 \$	67,40 \$	153,42 \$
Parts de catégorie I	10,56 \$	33,28 \$	58,34 \$	132,79 \$
Parts de catégorie P	25,22 \$	79,49 \$	139,33 \$	317,15 \$
Parts de catégorie F	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$
Parts de catégorie R	12,40 \$	39,10 \$	68,53 \$	156,00 \$
Parts de catégorie S	16,91 \$	53,32 \$	93,45 \$	212,72 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création	Le Fonds de croissance mondiale 100 (auparavant, le Fonds d'actions mondiales) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent des placements admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres de participation. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des actions canadiennes	20
Fonds d'actions canadiennes	15
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	5
Total des actions étrangères	80
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	34
Fonds d'actions EAEO	23
Fonds d'actions marchés émergents	8
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	6

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds est idéal pour l'épargnant qui recherche des résultats à long terme et qui souhaite investir dans un portefeuille diversifié d'actions mondiales, mais qui souhaite mettre l'accent sur la croissance du capital et est à même d'accepter un niveau de risque moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont

FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100

indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P, F et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	14,35 \$	45,24 \$	79,29 \$	180,49 \$
Parts de catégorie P	27,27 \$	85,95 \$	150,66 \$	342,94 \$
Parts de catégorie F	12,30 \$	38,78 \$	67,97 \$	154,71 \$
Parts de catégorie R	12,40 \$	39,10 \$	68,53 \$	156,00 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL

Détails du Fonds

Type de fonds	Principalement un fonds à revenu fixe
Date de lancement	Le Fonds prudent de revenu mensuel (le « Fonds ») est offert au public depuis le 21 juillet 2006.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉE et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à obtenir un équilibre entre le revenu courant et la plus-value du capital à long terme en investissant dans un groupe diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'OPC où les titres à revenu fixe sont légèrement favorisés. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon une pondération des catégories d'actif qui sera en règle générale la suivante : 30 % dans des OPC composés principalement de placements en actions et 70 % dans des OPC composés surtout de placements dans des titres à revenu fixe.

Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris d'autres OPC de marché monétaire gérés par le gestionnaire de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par le Fonds, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	70
Fonds canadien à revenu fixe	36
Fonds d'obligations à rendement réel	11
Fonds d'obligations à court terme	11
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	8
Fonds d'obligations à long terme	4
Total des actions canadiennes	13
Fonds d'actions canadiennes	12
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	1
Total des actions étrangères	17
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	8
Fonds d'actions EAEO	8
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	1

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents pertinents et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », et le Fonds est légèrement plus assujéti aux risques liés aux titres à revenu fixe qu'aux risques liés aux titres de participation, car le pourcentage de l'actif du Fonds alloué aux placements dans des titres à revenu fixe est supérieur à celui alloué aux titres de participation.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un flux de revenu mensuel régulier et un potentiel modeste de plus-value du capital, qui acceptent un niveau de risque faible et qui prévoient faire des placements pour le moyen ou le long terme.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit payer une distribution mensuelle le dernier jour ouvrable de chaque mois civil à un taux fixé par le gestionnaire. Les distributions initiales seront de 0,04 \$ la part par mois, pour un total de 0,48 \$ la part annuellement. Si l'on présume d'une valeur liquidative de 10,00 \$ pendant une période de conservation de douze mois, la distribution équivaldrait à un rendement annuel de 4,80 %. Les épargnants doivent éviter de confondre la distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Une partie de la distribution peut consister en des intérêts, des dividendes, un remboursement de capital ou des gains en capital. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants ».) Le montant et la fréquence des distributions peuvent changer en fonction de la conjoncture future sans remise d'avis à cet égard aux porteurs de parts, et aucune distribution, mensuelle ou autre, n'est garantie. Le Fonds n'est pas

responsable des dépenses et charges engagées par l'épargnant parce que le Fonds n'a pas effectué de distribution un jour donné. Si les distributions faites dans une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital du Fonds pour cette année, le Fonds fera une distribution supplémentaire en décembre de chaque année. Toutes les distributions d'un Fonds, sauf si le gestionnaire reçoit des instructions contraires écrites d'un porteur de parts, seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P, F et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	13,53 \$	42,65 \$	74,76 \$	170,18 \$
Parts de catégorie P	23,78 \$	74,97 \$	131,40 \$	299,10 \$
Parts de catégorie F	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$
Parts de catégorie S	19,07 \$	60,10 \$	105,35 \$	239,80 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Date de lancement	Le Fonds équilibré de revenu mensuel (le « Fonds ») est offert au public depuis le 21 juillet 2006.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉE et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à obtenir un équilibre entre la plus-value du capital à long terme et le revenu courant en investissant dans un groupe diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'OPC où les titres de participation sont légèrement favorisés. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon une pondération des catégories d'actif qui sera en règle générale la suivante : 60 % dans des OPC composés principalement de placements en actions et 40 % dans des OPC composés surtout de placements dans des titres à revenu fixe.

Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris d'autres OPC de marché monétaire gérés par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Les Fonds ne paient pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 24.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
	<hr/>
Total des titres à revenu fixe	40
Fonds canadien à revenu fixe	30
Fonds d'obligations à rendement réel	6
Fonds d'obligations mondiales à rendement accru	4
Total des actions canadiennes	25
Fonds d'actions canadiennes	23
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	2
Total des actions étrangères	35
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	15
Fonds d'actions EAEO	14
Fonds d'actions marchés émergents	3
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	3

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents pertinents et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », et le Fonds est légèrement plus assujéti aux risques liés aux titres de participation qu'aux risques liés aux titres à revenu fixe, car le pourcentage de l'actif du Fonds alloué aux placements dans des titres de participation est supérieur à celui alloué aux titres à revenu fixe.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un flux de revenu mensuel régulier et un potentiel de plus-value du capital, qui acceptent un niveau de risque de faible à modéré et qui prévoient faire des placements pour le moyen ou le long terme.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit payer une distribution mensuelle le dernier jour ouvrable de chaque mois civil à un taux fixé par le gestionnaire. Les distributions initiales seront de 0,05 \$ la part par mois, pour un total de 0,60 \$ la part annuellement. Si l'on présume d'une valeur liquidative de 10,00 \$ pendant une période de conservation de douze mois, la distribution équivaldrait à un rendement annuel de 6,00 %. Les épargnants doivent éviter de confondre la distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Une partie de la distribution peut consister en des intérêts, des dividendes, un remboursement de capital et des gains en capital. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants ».) Le montant et la fréquence des distributions peuvent changer en fonction de la conjoncture future, et aucune distribution, mensuelle ou autre, n'est garantie. Le Fonds n'est pas responsable des dépenses et charges engagées par l'épargnant parce que le Fonds n'a pas effectué de distribution un jour donné. Si les distributions faites dans une

FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL

année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital du Fonds pour cette année, le Fonds fera une distribution supplémentaire en décembre de chaque année. Toutes les distributions d'un Fonds, sauf si le gestionnaire reçoit des instructions contraires écrites d'un porteur de parts, seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories O, P et F, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2009. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 12 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O	13,33 \$	42,01 \$	73,63 \$	167,60 \$
Parts de catégorie P	25,01 \$	78,84 \$	138,20 \$	314,57 \$
Parts de catégorie F	11,28 \$	35,54 \$	62,30 \$	141,82 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS ÉQUILIBRÉ ORIENTÉ CANADA

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré canadien
Date de lancement	Le Fonds équilibré orienté Canada (le « Fonds ») est offert au public depuis le 2 mars 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds fera une demande afin d'être un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt et il prévoit que le statut lui sera accordé de la manière habituelle avec effet rétroactif jusqu'à la création du Fonds; les parts du Fonds seront par conséquent admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario), agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations canadiennes et de titres de participation canadiens. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à réaliser son objectif de placement fondamental en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon, en règle générale, les pondérations de catégories d'actif suivantes : 40 % à 60 % de titres à revenu fixe et 40 % à 60 % de titres de participation. De plus, le Fonds cherche à limiter les actifs étrangers à au plus 10 % du total des placements. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir à l'occasion dans des espèces et des quasi-espèces, y compris dans le Fonds de marché monétaire SEI ou d'autres OPC de marché monétaire gérés par le gestionnaire à l'occasion.

Le gestionnaire a choisi chacun des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investira, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gèrera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par le Fonds, de sorte qu'il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » sous la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des titres à revenu fixe	50
Fonds canadien à revenu fixe	40
Fonds d'obligations à rendement réel	10
Total des actions canadiennes	40
Fonds d'actions canadiennes	36
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	4
Total des actions étrangères	10
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	5
Fonds d'actions EAEO	5

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques suivants auxquels sont assujettis le Fonds et chacun des fonds sous-jacents pertinents, comme il est décrit à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » : risques associés aux titres de participation, risques associés aux titres à revenu fixe, risques associés aux catégories, risques associés aux instruments dérivés, risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres, risques associés aux titres étrangers, risques associés aux fluctuations des monnaies, aux variations des taux de change et aux lois étrangères, risques associés aux sociétés de faible capitalisation, risques liés au rachat lorsque les fonds ont des porteurs importants, risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères et risques associés aux modifications fiscales.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui :

- recherchent un portefeuille diversifié composé principalement d'obligations canadiennes et de titres de participation canadiens et d'un nombre limité de titres étrangers;
- ont une tolérance au risque de faible à modérée; et
- projettent de faire des placements à moyen ou long terme.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Cette information n'existe pas, car ce Fonds a été créé récemment.

FONDS DE CROISSANCE ORIENTÉ CANADA

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de croissance canadien
Date de lancement	Le Fonds de croissance orienté Canada (le « Fonds ») est offert au public depuis le 2 mars 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds fera une demande afin d'être un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt et il prévoit que le statut lui sera accordé de la manière habituelle avec effet rétroactif jusqu'à la création du Fonds; les parts du Fonds seront par conséquent admissibles pour les fiducies régies par des REÉR, des FERR, des RPDB, des REÉI, des REÉÉ et des CÉLI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario), agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value du capital à long terme assortie d'un faible niveau de revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens et d'obligations canadiennes. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à réaliser son objectif de placement fondamental en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon, en règle générale, les pondérations de catégories d'actif suivantes : 10 % à 30 % de titres à revenu fixe et 70 % à 90 % de titres de participation. De plus, le Fonds cherche à limiter les actifs étrangers à au plus 20 % du total des placements. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir à l'occasion dans des espèces et des quasi-espèces, y compris dans le Fonds de marché monétaire SEI ou d'autres OPC de marché monétaire gérés par SEI à l'occasion.

Le gestionnaire a choisi chacun des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investira, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les

catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gèrera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par le Fonds, de sorte qu'il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » sous la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents en juillet 2010*
Total des actions canadiennes	60
Fonds d'actions canadiennes	54
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	6
Total des titres à revenu fixe	20
Fonds canadien à revenu fixe	16
Fonds d'obligations à rendement réel	4
Total des actions étrangères	20
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	8
Fonds d'actions EAE0	8
Fonds d'actions marchés émergents	2
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	2

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques suivants auxquels sont assujettis le Fonds et chacun des fonds sous-jacents pertinents, comme il est décrit à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » : risques associés aux titres de participation, risques associés aux titres à revenu fixe, risques associés aux catégories, risques associés aux instruments dérivés, risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres, risques associés aux titres étrangers, risques associés aux fluctuations des monnaies, aux variations des taux de change et aux lois étrangères, risques associés aux sociétés de faible capitalisation, risques associés aux marchés émergents, risques liés au rachat lorsque les fonds ont des porteurs importants, risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères et risques associés aux modifications fiscales.

À qui s'adresse le Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui :

- recherchent la croissance du capital et un revenu provenant d'un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation canadiens et d'obligations canadiennes et d'un nombre limité de titres étrangers;
- cherchent à mettre davantage l'accent sur la croissance du capital;
- ont une tolérance au risque modérée; et
- projettent de faire des placements à moyen ou long terme.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 24 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Cette information n'existe pas, car ce Fonds a été créé récemment.

FONDS SEI

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES **
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES **
FONDS D' ACTIONS EAEO
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS

FONDS CANADIEN À REVENU FIXE
FONDS D' OBLIGATIONS À LONG TERME
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL
FONDS D' OBLIGATIONS À COURT TERME
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

FONDS SYNTHÉTIQUE INTERNATIONAL
FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINNE
FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINNE
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ACCRU

FONDS D' OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT **

FONDS DE REVENU 100 *
FONDS DE REVENU 20/80 *
FONDS DE REVENU 30/70 *
FONDS DE REVENU 40/60 *
FONDS ÉQUILIBRÉ 50/50 *
FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40 *
FONDS DE CROISSANCE 70/30 *
FONDS DE CROISSANCE 80/20 *
FONDS DE CROISSANCE 100*
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100 *
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL *
FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL *
FONDS ÉQUILIBRÉ ORIENTÉ CANADA *
FONDS DE CROISSANCE ORIENTÉ CANADA *

Parts des catégories O, I, P, F et R

* Aussi les parts de catégorie S pour ces Fonds seulement

** Aussi les parts des catégories O(H), I(H), P(H), F(H) et R(H) pour ces Fonds seulement

Gérés par :
Société de placements SEI Canada
Bureau 1600

70, rue York
Toronto (Ontario)

M5J 1S9

www.seic.com

Téléphone : (416) 777-9700 ou 1-800-567-1565

Télécopieur : (416) 777-9093

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle et les rapports de gestion sur le rendement des fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sur demande et sans frais, en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-800-567-1565, en lui écrivant au 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, en communiquant avec lui par courriel à l'adresse infocanada@seic.com ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Web de Société de placements SEI Canada au www.seic.com ou celui de SEDAR au www.sedar.com.